



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 mars 2024

Commission Attractivité,
sport, culture, tourisme,
associations, jeunesse,
collèges

Sommaire

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

401	MATCH DE GALA CARITATIF DE L'UNICEF A GUEUGNON - Attribution d'une subvention exceptionnelle	2
-----	--	---

Direction des Collèges

402	APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS - Modification du règlement	8
-----	--	---

Direction des archives et du patrimoine culturel

403	COMMÉMORATION DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE - 2024 - 1ère programmation	12
-----	---	----

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

404	SPECTACLE VIVANT ET DIFFUSION CULTURELLE - Aide aux projets 2024	24
405	FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL - 1ère attribution de subventions 2024	43
406	PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL - 1ère Attribution de subventions 2024	57
407	STRUCTURES CULTURELLES - Conventions triennales avec les acteurs culturels structurants du territoire : renouvellement, création et avenant ...	60

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 401

MATCH DE GALA CARITATIF DE L'UNICEF A GUEUGNON

Attribution d'une subvention exceptionnelle

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

En octobre 2018, le Département a accordé son soutien financier au FC Gueugnon pour l'organisation d'un match caritatif opposant le « Variétés Club de France » à une sélection d'anciens forgerons. Dans la continuité de son engagement, le FC Gueugnon prépare une rencontre exceptionnelle « Le match des héros », match de gala de football organisé pour récolter des fonds au profit de l'UNICEF, issus de la vente de billets et de dons.

Les fonds récoltés permettront de soutenir l'association chargée de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. L'UNICEF œuvre au service des enfants en difficulté depuis 1946 dans le monde entier, avec pour actions prioritaires : la santé, la lutte contre le VIH, l'eau, l'hygiène, l'assainissement, la nutrition et l'éducation.

Des stars du football, des artistes et personnalités locales se prêtent au jeu : Robert Pirès, Christian Karembeu, Redouane Bougheraba, Paul Mirabel, Nico Capone, Michou, Inoxtag, Samir Nasri, Ciryk Gane, Sonny Anderson, Sidney Govou, Wilfrid Mbappé, Steve Savidan, Laurent Koscielny, Adil Rami, Daniel Van Buyten, Gaël Clichy, Jessica Houara, Medhi Benatia, Smail Bouabdellah, Messaoud Benterki ainsi que les chanteurs Roméo Elvis, Jok'Air, Matt Pokora...

Depuis 3 ans, l'équipe Unicef se déplace dans les places fortes du football Français : Marseille en 2021, Lyon en 2022 et Lens en 2023. L'an dernier, les actions menées dans ce cadre se sont élargies aux territoires. Après Bourg-en-Bresse, Gueugnon sera donc la 2e destination des événements de l'équipe UNICEF, dans les Régions, avec un match de gala organisé avec le FC Gueugnon le 1^{er} avril 2024 au stade Jean Laville à Gueugnon.

Le match opposera l'équipe de Saône-et-Loire, composée de footballeurs, sportifs et personnalités locales à l'équipe UNICEF, représentée par des stars du football, des artistes et personnalités dont la liste n'a pas encore été officialisée.

Cet événement populaire permet au Département de s'inscrire en qualité de partenaire de l'UNICEF pour la défense des droits des enfants et donne une visibilité de notre territoire au-delà de nos frontières.

• **Présentation de la demande**

Le match de gala de l'UNICEF aura lieu le 1^{er} avril prochain au stade Jean Laville à Gueugnon. Il est organisé par le club de football du FC Gueugnon évoluant en nationale 3, avec le soutien de la ville de Gueugnon, et la participation de Ventilo sports.

10 000 spectateurs sont attendus pour cet évènement avec en tête d'affiche : Paul Mirabel, Robert Pirès, Just Riadh, Nico Capone, Vargass et qui se veut populaire et accessible au plus grand nombre avec des prix attractifs de 4€ à 15€.

À partir de midi et jusqu'à 17 heures, de nombreuses animations seront proposées, notamment pour la jeunesse via le District de Football de Saône-et-Loire et la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football. Leur objectif sera de promouvoir le football et la pratique sportive au plus grand nombre.

Le FC Gueugnon sollicite une aide du Département de 30 000€ sur ce projet estimé à 135 000€, ce qui représente une participation de 22 % pour le Département. Il est prévu dans le cadre de ce soutien financier, 1 000 places offertes aux collégiens du Département.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Sport pour tous », l'opération « 2024 - Manifestations sportives », l'article 65748.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association sportive FC Gueugnon pour l'organisation du match de gala de l'UNICEF le 1er avril 2024 à Gueugnon,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE FC GUEUGNON ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE POUR L'ORGANISATION DU
MATCH DES HEROS

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 28 mars 2024,

et

Le Football Club Gueugnonnais dont le siège est domicilié Stade Jean Laville – 71130 GUEUGNON, représentée par son Président, Bernard Canard, dûment habilité,

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, encourage les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment les associations sportives qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la Loi du 1er juillet 1901, reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Porteur de valeurs universelles, le Mouvement sportif est chargé de les promouvoir, de développer les pratiques sportives et de veiller aux bons comportements de chacun sur les différents espaces et lieux d'activité. Les pouvoirs publics, quant à eux, incitent le Mouvement sportif à remplir des missions d'intérêt général favorisant l'éducation globale des enfants et des jeunes, ainsi que la cohésion et la mixité sociale. Celles-ci s'articulent autour des trois grands enjeux suivants :

- 1) Le sport est vecteur de développement individuel et collectif ; il procure du bien-être, il favorise les rencontres et permet la réalisation de performances multiples. Il contribue en premier lieu à l'épanouissement personnel et à l'esprit d'équipe.
- 2) Le sport joue un rôle primordial de santé publique en réduisant les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés aux affections de longue durée et aux pathologies chroniques. La pratique sportive nécessite d'adopter une bonne hygiène de vie, en respectant une alimentation saine et en écartant toutes conduites addictives et toutes formes de dopage.

- 3) Le sport participe activement au développement local, tant dans une dimension économique que sociale. Les collectivités reconnaissent les valeurs éducatives promues par les associations sportives, dans leur fonctionnement quotidien et lors des nombreuses organisations de manifestations sportives et d'évènements.

Les aides financières apportées par le Département, aux associations sportives et aux comités sportifs départementaux, s'inscrivent dans ces trois objectifs généraux de développement et de dynamisation du sport pour tous. Le Département concentre ses aides sur le sport amateur, porteur des valeurs de réussite, de solidarité, de persévérance et d'esprit collectif. Il n'a de cesse de souligner et d'encourager le travail continu effectué par l'ensemble des bénévoles engagé dans la vie associative.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au Football Club Gueugnonnais dans le cadre de l'organisation du Match des Héros au profit de l'UNICEF.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du caractère exécutoire de la délibération afférente.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'évènement du 1^{er} avril, une aide exceptionnelle d'un montant de 30 000 € au Football Club Gueugnonnais conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2024. L'aide sera versée en une seule fois, un bilan de l'opération sera demandé.

Article 3 : modalité de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 20 000 € au titre de l'organisation de la manifestation,
- 10 000 € d'achat de places au profit de 1000 collégiens de Saône-et-Loire.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) au compte FR76 1213 5003 0008 0044 1938 404, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant 10 les années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligation d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation de l'action visée à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité de l'action proposée.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- Rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté à l'action réalisée, en utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- Apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le *département de la réalisation de(s) action(s).

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. L'avenant éventuel complètera la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour le football Club Gueugnonnais

Le Président
André ACCARY

Le Président
Bertrand Canard

Direction des Collèges

Actions éducatives

Réunion du 28 mars 2024

Rapport N° 402

APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS

Modification du règlement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif départemental |

L'Assemblée départementale, réunie le 25 mars 2010, a décidé de créer un dispositif de soutien aux actions des collèges, dans le cadre d'un appel à projets unique et multidisciplinaire, intitulé « Appel à projets en faveur des collégiens ».

La Commission permanente, lors de sa réunion du 7 mai 2010, a approuvé le Règlement d'intervention du dispositif. Des modalités particulières d'intervention ont ainsi été adoptées pour les projets relevant à la fois des collèges et du « schéma départemental des enseignements artistiques ».

Après avoir évalué ce dispositif, des ajustements règlementaires ont été approuvés par délibérations de l'Assemblée départementale des 3 février 2012, 11 mars 2016, 20 septembre 2018 et 30 septembre 2021, ainsi que par la Commission permanente le 14 mars 2014.

Le comité de pilotage, composé de cinq Conseillers départementaux examine, en collaboration avec des représentants de l'Education nationale et les directions de la collectivité concernées, l'ensemble des projets présentés et formule des propositions d'aide à la Commission permanente.

Objectif du dispositif départemental

L'objectif est de proposer un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet d'établissement, dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, des sciences, des langues ...

Bénéficiaires de l'aide départementale :

- les collèges publics et privés de Saône-et-Loire,
- un tiers partenaire de droit privé ou public.

Modalités d'intervention et conditions d'éligibilité :

- 60 % du coût du projet comme taux de subvention fixé au maximum, la subvention étant plafonnée à :
- * 4 000 € par projet, 3 projets et 8 000 € maximum par collège et année scolaire pour les collèges publics,

* 2 000 € par projet, 1 seul projet par collège et année scolaire pour les collèges privés.

Toutefois, afin de dynamiser le dispositif, l'Assemblée départementale, lors de sa délibération du 20 septembre 2018, a approuvé une évolution du Règlement permettant de favoriser l'émergence de certaines thématiques définies au sein des priorités du Département (Terres de jeux 2024, prévention des incivilités, lutte contre les violences intrafamiliales...). Ainsi, chaque année, le Comité de pilotage définit 2 thématiques. Pour les collèges qui inscrivent leur projet dans l'une des 2 thématiques, le taux de subvention est alors relevé à 70 % avec un plafond de subvention porté à 5 000 € dans la limite d'un projet par établissement et année scolaire,

- 20 % du coût du projet pour les projets « hors séjours » et 10 % au minimum pour les projets de type « séjours » d'autofinancement du collège fixé au minimum. Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales versées aux collèges, autres que celles du Département de Saône-et-Loire, peuvent être intégrées aux recettes internes du collège,
- seul le déplacement vers l'hébergement lorsqu'il s'agit de séjour est éligible,
- la participation financière demandée aux familles par élève et par projet est plafonnée à 170 € au maximum pour les projets de type « séjours » qui doivent comporter au minimum 3 nuitées. Au-delà de ce montant, la demande est inéligible,
- pour la reconduction d'un même projet, un bilan pédagogique de l'année précédente devra obligatoirement être fourni,
- une copie du dossier sera envoyée par le collège à la Direction des services départementaux de l'Education nationale,
- les dépenses relatives au fonctionnement du projet (également le transport et l'hébergement des élèves uniquement dans le cadre des séjours), sont éligibles dans le calcul de l'aide départementale,
- les dépenses en investissement, l'ensemble des frais de transport et d'hébergement des participants (sauf pour les séjours), les frais de marchandises pour la revente, sont inéligibles.

Critères de validation et d'examen des projets par le Comité de pilotage :

La qualité de chacun des projets éligibles est appréciée selon :

- la place, la qualité et la densité des partenariats locaux et des interventions des professionnels extérieurs et du monde associatif,
- l'intérêt pédagogique du projet dont les notions de pratique et d'implication participative des élèves, et sa cohérence avec le projet d'établissement,
- la propension du projet à s'inscrire dans une dynamique interdisciplinaire,
- la pertinence des découvertes ou sorties et des productions ou restitutions associées au projet,
- l'impact potentiel du projet sur les collégiens en termes de prise de conscience citoyenne et solidaire ou en termes d'enjeux liés aux notions de tolérance, de responsabilité et d'ouverture d'esprit,
- la qualité de la communication autour de chaque projet valorisant l'implication des élèves,
- la portée extrascolaire du travail réalisé et son inscription dans le temps.]

●Présentation de la demande

Le dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens » permet aux établissements de construire des actions interdisciplinaires en y associant très souvent des partenaires locaux. L'enveloppe consacrée à cette action s'élève à 260 000 €.

Cependant, la création du Pass Culture par l'Etat (1 M€ pour les établissements de Saône-et-Loire) a modifié la nature des besoins des collèges.

Pour faire face à des coûts croissants, notamment en matière de transport, le Comité de pilotage s'est réuni le 25 janvier 2024, pour proposer une évolution des critères. Le soutien aux projets des collèges demeure néanmoins encadré par l'enveloppe fixée par le budget annuel du Département.

Ainsi, à compter de l'année scolaire 2024/2025, les modifications suivantes sont proposées :

Composition du Comité de pilotage : pour une meilleure homogénéité au sein des bassins, nomination d'un 6^e principal de collège, sur la base du volontariat, sur les bassins de l'autunois ou du charolais. Cette nomination devra être soumise à l'avis de la Directrice académique des services de l'Education nationale.

Thématiques : compte tenu du faible nombre de projets présentés à ce titre les années précédentes, le choix des thématiques et le bonus correspondant sont abandonnés.

Transports : du fait de l'augmentation du coût des transports, il est prévu la prise en charge du transport à hauteur de 50 % et dans la limite de 500 € pour une sortie par établissement et par année scolaire, en sus des séjours.

Projets de type « séjours » : ils devront comporter au minimum 2 nuitées, la participation financière demandée aux familles par élève et par projet reste plafonnée à 170 € maximum.

Pass culture : le montant éventuellement attribué dans le cadre du Pass culture est déduit du calcul de la subvention départementale.

Investissement : tout achat qui n'est pas uniquement destiné au projet proposé est considéré comme de l'investissement et n'est ainsi pas pris en charge dans le calcul de la subvention.

Calendrier : la date limite de réception des dossiers est fixée début octobre pour une présentation à l'Assemblée départementale de décembre.

Modification de la subvention au collège de Marcigny pour son projet « Strasbourg et l'amitié franco-allemande : des collégiens au cœur de l'Europe »

Lors de sa réunion du 21 décembre 2023, l'Assemblée départementale a approuvé la programmation du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024, dont une subvention de 1 912 € au collège de Marcigny pour son projet « Strasbourg et l'amitié franco-allemande : des collégiens au cœur de l'Europe ».

Or, une erreur matérielle s'est produite lors du calcul de la subvention. En effet, celle-ci aurait dû être proposée à 2 552 €. Les membres du Comité de pilotage ont donné un avis favorable à cette modification.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « Activité scolaires et parascolaires », l'opération « 2024 – Appel à projets en faveur des collégiens », l'article 657381

Il vous est proposé :

- de nommer un 6^e principal de collège, sur la base du volontariat, sur les bassins de l'autunois et du charolais, au sein du Comité de pilotage,
- d'abandonner les thématiques et le bonus correspondant,
- de prendre en charge le transport, à hauteur de 50 % et dans la limite de 500 €, pour une sortie par établissement et par année scolaire, en sus des séjours,
- de considérer comme projet de type « séjours », les projets comportant au minimum 2 nuitées, la participation des familles par élève et par projet restant plafonnée à 170 € maximum,
- de déduire le montant attribué dans le cadre du Pass culture du calcul de la subvention départementale,
- de ne pas prendre en charge, dans le calcul de la subvention, tout achat qui n'est pas uniquement au projet

proposé,

- de fixer la date limite de réception des dossiers à début octobre pour une présentation à l'Assemblée départementale de décembre,

- d'approuver la modification de la subvention accordée au collège de Marcigny pour son projet « Strasbourg et l'amitié franco-allemande : des collégiens au cœur de l'Europe » pour un montant de 2 552 €.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction des archives et du patrimoine culturel

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 403

COMMÉMORATION DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

2024 - 1ère programmation

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

Par délibération du 15 décembre 2022, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les projets qui, en 2023 et 2024, participeraient à la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération de la Saône-et-Loire. Le règlement d'intervention adopté reprend les critères suivants :

Objectif de l'aide
<p>En soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire de la libération du territoire, le Département veut</p> <ul style="list-style-type: none"> • conforter ou réactiver le souvenir des tragédies personnelles et collectives vécues en Saône-et-Loire pendant la Seconde Guerre mondiale, • rendre hommage aux organisations et aux personnes qui, par leurs actions, ont permis de mettre un terme à l'occupation du pays et rétablir l'état de droit, • contribuer à œuvrer à la compréhension de l'histoire, • transmettre les valeurs républicaines et humanistes aux jeunes générations.
Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> – Communes et EPCI – Etablissements publics – Associations
Nature et caractéristiques des actions
<ul style="list-style-type: none"> - Nature des actions : tous types d'actions et de projets en lien avec le cadre thématique de l'appel à projets. - Nature des dépenses : dépenses de fonctionnement et d'investissement. - Montant des dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • dépenses de fonctionnement : le plafond des dépenses éligibles est fixé à 20 000 € • dépenses d'investissement : comprises entre un plancher de 1 000 € et un plafond de 200 000 € <p>⇒ Les montants sont entendus HT, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.</p>

Modalités d'intervention du Département

- **Durée de l'appel à projets** : 2 ans (janvier 2023 – décembre 2024)
- **Délai de dépôt des dossiers** : avant le 15 mars de chaque année.
- **Éléments d'appréciation des demandes** : qualité et originalité des propositions, qualité de la gestion et rigueur de l'organisation, partenaires engagés dans le projet, portée territoriale et impact touristique du projet, participation des habitants, lien avec le patrimoine local, publics visés, etc.
- **Examen des dossiers et décision** : programmation annuelle examinée en Commission permanente, après avis de la Commission ad hoc Culture (qui pourra s'adjoindre des personnes qualifiées) et de la Commission spécialisée.
- **Formes d'intervention** :
 - label 80^e anniversaire : la labellisation du projet permet au porteur de bénéficier des outils de communication du Département, de figurer au programme commémoratif et de prétendre à un financement de la collectivité
 - accompagnement en ingénierie par les services départementaux : aide à la recherche de partenariats, aide au montage du projet, mise à disposition de sources historiques et de documentation...
 - aide financière : en fonction du projet, dans la limite de 80 % du coût total.
- **Montant de la subvention** :
 - actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) : plafond de subvention 5 000 € ; le taux ne pourra dépasser 25% du coût du projet.
 - Actions pérennes (dépenses d'investissement) : le taux ne pourra dépasser 80% du coût du projet.
- **Durée de validité de la subvention** : la subvention est valable à compter de sa date de notification. Sa durée de validité est d'1 an pour les actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) et 2 ans pour les actions pérennes (dépenses d'investissement).

• Présentation de la demande

26 dossiers complets ont été adressés au Département :

- 15 en fonctionnement, concernant des expositions, des manifestations ou un travail de mémoire. L'association Historic, notamment, présente le projet d'un convoi de la Libération de 80 véhicules et 160 personnes en tenue d'époque, qui reprend le parcours de l'armée de Libération de 1944, du 4 au 10 septembre 2024, avec des étapes dans les villes de Mâcon, Sennecey-le-Grand, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Givry, Rully et Autun. Le montant de cet ambitieux projet est de 119 000 €, et l'association demande une subvention exceptionnelle de 25 000 €.

- 11 en investissement, portant sur des restaurations de monuments commémoratifs, les créations d'une œuvre musicale et d'une fresque pérennes.

Il est à signaler que l'association Le Souvenir français et l'Association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance, délégations de Saône-et-Loire, se sont entendues pour organiser le nettoyage ou la restauration d'une trentaine de stèles de la Seconde guerre mondiale, créer une tombe de regroupement de résistants et ériger une stèle en l'honneur d'un aviateur abattu en Bresse. Elles souhaitent également implanter un pupitre explicatif et un mât pour un drapeau tricolore, près de chacun de ces lieux de mémoire.

La commission ad hoc s'est réunie le 2 février 2024 pour donner, préalablement à l'examen de l'Assemblée départementale, un avis consultatif sur les dossiers déposés. Elle propose de retenir les 26 demandes pour un montant total de subventions de 264 249 € et d'accorder à l'association Historic la subvention exceptionnelle sollicitée.

Enfin, les subventions proposées au vote pour l'association Historic et l'association Le Souvenir Français étant supérieures à 23 000 €, il convient d'établir avec ces structures une convention dont les projets se trouvent en annexe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département :

- En fonctionnement, sur le programme «Aides à la protection du patrimoine», l'opération «Commémoration du 80^e anniversaire de la Libération», les articles 65748, 657348 et 657381,
- En investissement, sur le programme «Aides à la protection du patrimoine», l'opération « Commémoration du 80^e anniversaire de la libération », les articles 20422, 2041482, 20432 et 2324.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer les 26 subventions pour un montant total de 264 249 €, telles que figurant dans les tableaux joints en annexes, dont une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Historic,
- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement, en une fois sur présentation des justificatifs avant le 31 décembre 2024, à l'exception de l'association Historic avec laquelle une convention spécifique est établie,
- d'approuver le versement des subventions d'investissement, en une fois sur présentation des justificatifs dans les deux ans après la notification de l'aide, à l'exception de l'association Le Souvenir français avec laquelle une convention spécifique est établie,
- d'approuver les conventions, jointes en annexes, avec l'association Historic et Le Souvenir français,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

AIDES EN FONCTIONNEMENT POUR LA COMMEMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

	Canton	Porteur du projet	Commune	Opération	Budget total du projet	Participation des communes	Autres financements	Subvention demandée	Proposition Commission ad hoc
1	Saône-et-Loire	Association Historic	Saône-et-Loire	"Le Convoi de la Libération" : organisation d'un convoi de 80 véhicules et 160 personnes en tenue d'époque, qui reprendra le parcours de l'armée de Libération de 1944 du 4 au 9 septembre 2024, avec des étapes dans les villes de Mâcon, Sennecey-le-Grand, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, le Creusot, Givry, Rully et Autun	119 000 €	69 000 €		25 000 €	25 000 €
2	Autun 1	Maison du patrimoine oral de Bourgogne	Anost	fête de la Libération à Anost les 17 et 18 mai 2024	23 930 €		9 000 €	5 900 €	5 000 €
3	Autun	Collège Le Vallon à Autun	Autun	exposition "Autun pendant la seconde guerre mondiale" par 2 classes de 3e	5 518 €			3 922 €	1 380 €
4	Blanzay	Ecole Jean Régnier à Blanzay	Blanzay	projet pédagogique : "80 ans de la Libération : de la Saône-et-Loire à la Normandie" pour les classes CM1 et CM2. Etude de la ligne de démarcation, du rôle des résistants dans le département, la Libération de la Saône-et-Loire puis classe découvertes visite des plages du débarquement.	22 000 €	15 550 €	500 €	2 000 €	2 000 €
5	Chalon-sur-Saône	Centre Interculturel Conseil Formation Médiation	Chalon-sur-Saône	projet théâtral et ateliers pour les primo-arrivants des quartiers prioritaires. Découverte du patrimoine et des valeurs de la République, visite du musée des anciens combattants de Chalon-sur-Saône	18 779 €		12 497 €	4 000 €	4 000 €
6	Cluny	Ecole Sacré Cœur de Cluny	Cluny	projet pédagogique : visite des lieux de mémoire avec le Pays d'art et d'histoire entre Cluny et Tournus, exposition photo et représentation théâtrale, classe découverte visite des plages du débarquement.	13 952 €		9 175 €	3 487 €	3 487 €
7	La Chapelle-de-Guichay	Harmonie de Crêches-sur-Saône	Crêches-sur-Saône	concert - exposition le 6 avril 2024. Emprunt aux Archives départementales d'une exposition sur la Libération	4 506,50 €			1 126 €	1 126 €
8	Cuiseaux	Commune de Cuisery	Cuisery	commémoration de la fusillade du 24 août 1944. Création d'une exposition sur les fusillés et d'une pièce de théâtre d'après le livre de Paul Perrault " 1940-44 Cuisery et les alentours dans la tourmente"	3 590 €			898 €	898 €
9	Louhans	Association de la Bresse Louhannaise	Louhans	création d'un chemin de l'histoire et du souvenir en Bresse bourguignonne (25 villages et 37 lieux de mémoire). Itinéraire proposé par l'office de tourisme du pays de la Bresse bourguignonne. Edition d'une plaquette pour les visiteurs	6 800 €	400 €		1 700 €	1 700 €
10	Montceau-les-Mines	Commune de Montceau-les-Mines	Montceau-les-Mines	projet d'actions culturelles en 2024 : exposition, pièce de théâtre chantée, animation	25 459 €		15 959 €	5 000 €	5 000 €
11	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin à Montceau-les-Mines	Montceau-les-Mines	projet pédagogique sur la mémoire de la seconde guerre mondial avec 2 classes de 3e. Participation au concours national de la résistance et de la déportation. Partenariat avec l'ANACR pour participer à la cérémonie de commémoration en mai 2024. Voyage scolaire au camp de concentration de Natzweiler-Strutof et au parlement européen.	13 658 €		3 500 €	2 781 €	2 781 €
12	Cuiseaux	Association "Les amis du vieux Romenay"	Romenay	projet d'exposition "1944 : des ponts, un territoire et des hommes dans la guerre. Les hommes dans la Résistance, l'exemple d'Albert Barthélemy" à la ferme-musée du Champ bressan à Romenay du 17 mai au 30 septembre. Accrochage de 100 photographies restaurées par l'association.	8 395 €		600 €	2 100 €	2 099 €
13	Tournus	Commune de Sennecey-le-Grand	Sennecey-le-Grand	commémoration de la libération de la ville avec de nombreux événements (cérémonies, convoi, parachutages, balade en jeep, expositions, conférence, concert, théâtre, comédie musicale) du 4 au 8 septembre 2024, et des interventions en milieu scolaire en mai et juin. Ville mémoire du Spécial Air Service	42 902 €		30 902 €	5 000 €	5 000 €
14	Tournus	Association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance (ANACR) 71	Sennecey-le-Grand	projet Anne Franck : participation d'un groupe de lycéens à un séminaire à la maison Anne Frank pour devenir ambassadeur et animer des ateliers dans les établissements scolaires de leur région	5 940 €		1 000 €	1 485 €	1 485 €
15	Chauffailles	Association des amis de l'église de Vareilles	Vareilles	spectacle historique et musical (chants) ; archives commentées par un historien, conférence de M. Lenglet, psd du Souvenir Français 71, partenariat avec le public scolaire	4 574 €	500 €		1 143 €	1 143 €
					319 004 €	85 450 €	83 133 €	65 542 €	62 099 €

AIDES EN INVESTISSEMENT POUR LA COMMEMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

	Canton	Porteur du projet	Commune	Opération	Budget total du projet	Autres financements	Subvention demandée	Proposition commission ad hoc	Taux de subvention proposé
1		Combattants volontaires de la Résistance (CVR), section Cluny-Mâcon-Chalon	Saint-Eusèbe, Grandvaux, Navilly, Verdun-sur-le-Doubs, Lugny-lès-Charolles	3ème phase du projet mémoriel départemental consacré à la ligne de démarcation : conception et pose de totems et de pupitres	13 592 €	6 192 €	5 100 €	5 100 €	38%
2	Chagny	Commune de Couches	Couches	valorisation patrimoniale (pupitre) et mise en valeur végétale du monument aux morts	6 675 €	1 000 €	5 340 €	2 700 €	40%
3	Autun 1	Commune de Cussy-en-Morvan	Cussy-en-Morvan	restauration de deux tombes de résistants	1 066 €		853 €	850 €	80%
4	Blanzay	Commune d'Ecuisses	Ecuisses	restauration du monument aux morts, déplacement et végétalisation	17 655 €	5 000 €	14 124 €	5 000 €	28%
5	Pierre-de-Bresse	Commune de Frangy-en-Bresse	Frangy-en-Bresse	création d'un lieu mémoriel en hommage à 4 combattants	1 032 €		826 €	800 €	78%
6	Le Creusot	Commune du Creusot	Le Creusot	restauration du monument aux morts, réfection des abords, réimplantation de la stèle en hommage au général De Gaulle, éclairage, sonorisation et porte-gerbes	54 364 €		43 491 €	20 000 €	37%
7	Le Creusot 2	Commune de Saint-Sernin-du-Bois	Saint-Sernin-du-Bois	restauration du monument aux morts et de ses grilles	7 500 €	1 800 €	6 000 €	2 200 €	29%
8	Tournus	Commune de Sennecey-le-Grand	Sennecey-le-Grand	Memorial SAS de Ruffey : nettoyage, réparation de la borne sonore, installation de 3 mâts et drapeaux ; musée : rénovation du totem, remplacement de la borne signalétique ; supports candelabres de rue et kakemonos ; enfouissement des câbles électriques	21 578 €		17 262 €	17 000 €	79%
9		Le Souvenir français, délégation de Saône-et-Loire, et l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance (ANACR) de Saône-et-Loire		remise en état ou rénovation de 33 stèles, création d'une tombe et d'une stèle, pose de 3 plaques, création et pose de 30 pupitres mémoriels	191 364 €	5 000 €	146 000 €	140 000 €	73%
	Autun 2		Antully	rénovation et mise en valeur d'une stèle	868 €				
	Blanzay		Blanzay	pose d'une plaque mémorielle		budget commun à plusieurs stèles			
	Tournus		Brancion	rénovation et mise en valeur du monument à la Résistance		budget commun à plusieurs stèles			
	Autun 2		Charmoy	rénovation et mise en valeur d'une stèle		budget commun à plusieurs stèles			
	Charolles		Charolles	mise en valeur de la stèle de la Résistance de la Redoute	1 343 €				
	Pierre-de-Bresse		Charette-Varennes	rénovation et de mise en valeur d'une tombe	899 €				
	Saint-Vallier		Ciry-le-Noble	rénovation et mise en valeur d'une stèle		budget commun à plusieurs stèles			
	Autun 1		Epinac	rénovation et mise en valeur du monument Proudhon	603 €				
	Autun 2		Etang-sur-Arroux	rénovation et mise en valeur de la stèle de la Résistance		forfait de fournitures (fait en interne)			
	Chauffailles		Fleury-la-Montagne	rénovation et mise en valeur du monument de la Résistance	1 347 €				
	Cuiseaux		Huilly-sur-Seille	rénovation et mise en valeur d'une stèle		budget commun à plusieurs stèles			
	Hurigny		Igé	rénovation et mise en valeur d'une stèle	5 506 €				
	Autun 1		La Celle-en-Morvan	rénovation et mise en valeur du monument du maquis Socrate	975 €				
	Cuiseaux		La Chapelle-Thècle	projet de construction d'un monument en mémoire du crash d'un bombardier américain	11 850 €				

	Tournus		La Truchère	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Autun 2		Laizy	rénovation et mise en valeur du mémorial de Fontaine-la-Mère	704 €				
	Tournus		Le Villars	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Tournus		Mancey	rénovation d'une stèle	forfait de fournitures (fait en interne)				
	Tournus		Martailly-lès-Brancion	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Blanzay		Mary	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Autun 2		Mesvres	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Montceau-les-Mines		Montceau-les-Mines	rénovation et mise en valeur d'un cénotaphe et de trois stèles	forfait de fournitures (fait en interne)				
	Le Creusot 1		Montcenis	rénovation d'une stèle	forfait de fournitures (fait en interne)				
	Tournus		Nanton	pose de deux plaques mémorielles	budget commun à plusieurs stèles				
	Cuiseaux		Ormes	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Ouroux-sur-Saône		Ouroux-sur-Saône	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Tournus		Plottes	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Gueugnon		Rigny-sur-Arroux	restauration et mise en valeur de la stèle de la Résistance	307 €				
	Tournus		Royer	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
	Autun 2		Saint-Léger-sous-Beuvray	rénovation et mise en valeur d'une stèle	354 €				
	Le Creusot 2		Saint-Pierre-de-Varennes	projet de construction d'un monument avec tombe de regroupement	2 920 €				
	Cluny		Salornay-sur-Guye	rénovation de la stèle de la Résistance	418 €				
	Tournus		Sermoyer (Ain)	rénovation et mise en valeur d'une stèle en mémoire d'un résistant de Saône-et-Loire	budget commun à plusieurs stèles				
	Cluny		Taizé	rénovation d'une tombe	366 €				
	Autun 2		Uchon	rénovation et mise en valeur d'une stèle	budget commun à plusieurs stèles				
10	Chalon-sur-Saône	Ecole La Colombière à Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône	réalisation d'une fresque murale avec Pierrick Maitrot de Passe Mural, qui pourra être exposée dans d'autres écoles de Chalon-sur-Saône	6 000 €		4 800 €	3 500 €	58%
11	Mâcon	Harmonie municipale de Mâcon	Mâcon	création d'une œuvre musicale par José Alberto Pina, 2 représentations au théâtre de Mâcon	17 500 €		7 000 €	5 000 €	29%
				Total	340 872 €		18 992 €	250 796 €	202 150 €

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HISTORIC
BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

et

l'Association HISTORIC représentée par son Président, Monsieur François Kapelski, et située à la Mairie de Pouilloux, 71230 Pouilloux,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du, attribuant une subvention de 25 000€ au bénéfice de l'Association HISTORIC,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

En soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration du 80e anniversaire de la libération du territoire, le Département veut conforter ou réactiver le souvenir des tragédies personnelles et collectives vécues en Saône-et-Loire pendant la Seconde Guerre mondiale, rendre hommage aux organisations et aux personnes qui, par leurs actions, ont permis de mettre un terme à l'occupation du pays et rétablir l'état de droit, contribuer à œuvrer à la compréhension de l'histoire et transmettre les valeurs républicaines et humanistes aux jeunes générations.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Association HISTORIC.

La subvention départementale est attribuée en 2024 pour les actions suivantes :

- organiser un convoi de 80 véhicules d'époque commémorant la Libération du territoire,
- participer aux cérémonies commémoratives organisées par les villes sur le parcours du convoi,
- assurer l'organisation des participants du convoi (repas et hébergement),
- favoriser des rencontres et des échanges avec les habitants du département.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant celui au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une aide en fonctionnement d'un montant de 25 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % du montant de la subvention, après signature de la convention,
- le solde, après réception et instruction du bilan comptable et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication),
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites,
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté,
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.2 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.3 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour l'Association HISTORIC
Le Président,
François KAPELSKI

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS,
DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SAÔNE-ET-LOIRE,
BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

et

l'association Le Souvenir Français – délégation générale de Saône-et-Loire, représentée par son délégué général, Monsieur Philippe LENGLET, et située 210 impasse des Cadolles, 71170 Mussy-sous-Dun,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du, attribuant une subvention de 140 000 € au bénéfice de l'association Le Souvenir Français – délégation générale de Saône-et-Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

En soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration du 80e anniversaire de la libération du territoire, le Département veut conforter ou réactiver le souvenir des tragédies personnelles et collectives vécues en Saône-et-Loire pendant la Seconde Guerre mondiale, rendre hommage aux organisations et aux personnes qui, par leurs actions, ont permis de mettre un terme à l'occupation du pays et rétablir l'état de droit, contribuer à œuvrer à la compréhension de l'histoire et transmettre les valeurs républicaines et humanistes aux jeunes générations.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association le Souvenir Français - délégation générale de Saône-et-Loire,

La subvention départementale est attribuée pour les actions suivantes :

- rénover et valoriser 35 lieux de mémoire de la Résistance et de la Libération en Saône-et-Loire, en partenariat avec l'association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance de Saône-et-Loire (ANACR 71),
- mettre en œuvre des panneaux d'informations, publier un recueil sur les stèles rénovées et organiser des cérémonies commémoratives en y associant le public scolaire.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide en investissement d'un montant de 140 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 50 % du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du bilan comptable et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte

....., sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication),
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites,
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté,
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.2 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.3 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les

avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour l'association Le Souvenir Français
Le Délégué général,
Philippe LENGLET

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 404

SPECTACLE VIVANT ET DIFFUSION CULTURELLE

Aide aux projets 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du dispositif d'aide départementale**

Par délibération du 14 novembre 2004, l'Assemblée départementale a souhaité marquer son soutien à la création artistique par la mise en place d'une aide au spectacle vivant.

Par délibération du 26 septembre 2005, l'Assemblée départementale a introduit une distinction entre les compagnies non professionnelles et les compagnies professionnelles.

Par délibérations du 17 décembre 2010, du 16 décembre 2011 et du 15 novembre 2013, le champ d'action de ces aides a été étendu à la reprise de spectacle, aux arts de la piste et à la création cinématographique.

Par délibération du 15 novembre 2013, le Conseil général a approuvé les dernières dispositions concernant les règlements départementaux en faveur du spectacle vivant et de la diffusion culturelle : « Aide à la création et à la reprise de spectacle professionnel théâtral, chorégraphique ou circassien et à la création cinématographique », « Aide à la création et à la diffusion musicale » et « Aide à la pratique et à la création non professionnelle de spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque) et à la réalisation cinématographique ».

• **Présentation de la demande**

Sont concernées les demandes de subvention déposées avant le 15 janvier 2024 et dont le dossier est complet. Celles déposées après cette date, ou incomplètes, seront examinées ultérieurement.

Ces demandes ont été examinées par la Commission Ad'hoc, réunie le 2 février 2024 qui a établi les propositions de subventions soumises au vote de l'Assemblée départementale.

39 compagnies et artistes professionnels ont sollicité le Département à hauteur de 179 253 € pour un budget voté de 110 000 € et 10 compagnies et associations de pratique non-professionnelle ont sollicité le Département à hauteur de 20 700 € pour un budget voté de 21 000 €. Les projets examinés figurent dans les tableaux joints en annexes n° 1 et 2 mentionnant les propositions de subventions.

L'ensemble des propositions s'élève à 103 200 € pour les 39 projets professionnels retenus et 20 700 € concernant les 10 projets non-professionnels.

Il est proposé de valider la répartition des aides destinées aux professionnels et aux non-professionnels telles que présentées en annexes 1 et 2.

Les subventions qui sont accordées au titre de ce dispositif qui n'excèdent pas 23 000 €, seuil réglementaire en-dessous duquel il n'est pas nécessaire de rédiger une convention seront versées en une seule fois sans convention. En fin de projet un bilan détaillé sera demandé.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires, soit 123 900 € sont inscrits au budget selon la répartition suivante :

- 103 200 € pour les compagnies professionnelles pour l'aide à la création de spectacle vivant sur le programme « Soutien à la création et diffusion culturelle », l'opération « Compagnies professionnelles », l'article 65748.
- 20 700 € pour les compagnies non-professionnelles pour l'aide à la création de spectacle vivant sur le programme « enseignement artistique et pratique amateur », l'opération « soutien à la pratique amateur », l'article 65748.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions proposées en annexes n°1 et 2, pour un montant total de 123 900 € à 49 projets de création professionnelle et non-professionnelle,
- d'approuver le versement de ces subventions lors de la notification de l'aide en une seule fois.

Le Président,
ANDRE ACCARY

AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE DE SPECTACLE PROFESSIONNEL THEATRAL, CHOREGRAPHIQUE OU CIRCASSIEN ET A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE

ANNEXE 1

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
Aide à la création					
TOURNUS	Cie Love Ananas	<u>Le beau-père n'aura pas lieu</u>	Le sujet abordé est celui du beau-père dans les familles recomposées. Qu'est-ce qu'il y a de vrai, de sincère, qu'est-ce qu'il y a d'artificiel dans cet assemblage où tout s'entrechoque. C'est ce que cette création tentera d'expliquer à travers l'expérience des comédiens. Les aléas d'une adaptation à plusieurs où chacun veille tant bien que mal à s'approprier sans se mordre.	3 500 €	1 750 €
BLANZY	Cie L'Ecouteoir	<u>J'y pense et puis j'oublie</u>	"J'y pense et puis j'oublie" est un cabaret sur le thème de l'engagement. Il prend sa source autour de chansons fédératrices anciennes des combats des années 70 à ceux d'aujourd'hui. Ce spectacle porte un regard amusé, tendre, admiratif ou moqueur sur la nécessité de dire les luttes, la vanité et la beauté des mots.	6 000 €	4 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CLUNY	Cie Le Grand Jeté	<u>Furieux.ses?</u>	Entre concert, spectacle et célébration, "Furieux.ses?" évolue dans un décor urbex. Ce lieu donne à voir la nature qui reprend ses droits sur les constructions humaines, inverse le rapport de domination mais pas seulement. "Furieux.ses?" pose la question à la jeunesse de la nécessité de se retrouver autour de la transe dans la vie sociale afin de nous reconnecter au vivant.	7 500 €	5 000 €
CHAGNY	Cie Les Yeux verts	<u>Grisélidis</u>	"Grisélidis" est un seul en scène où l'artiste narrateur s'accompagne à plusieurs reprises du violoncelle, restituant ainsi la nouvelle en vers irréguliers de Charles Perrault. Des passages seront également chantés.	3 000 €	1 500 €
GIVRY	Cie Du Bonheur Vert	<u>Habiter le temps</u>	Dans une maison de famille, trois histoires situées à trois époques différentes tissent le récit d'une saga familiale. Un événement dramatique qui s'est produit en 1913 et qui a des conséquences sur les générations futures. Ces trois couples, dont les destins se font écho, dialoguent à travers le temps de façon sensorielle, révélant leurs blessures et leur culpabilité. Tels des fantômes errant encore entre ces murs, ils font ressurgir des souvenirs chargés d'émotions.	5 000 €	3 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CHALON 3	Cie Mehdi	<u>Art'Gentik</u>	Cette création met à l'honneur la photographie et la danse. Ces deux dimensions créatives et artistiques sont inhérentes à Chalon sur Saône, ville d'origine du chorégraphe Mehdi Diouri. A l'image du photographe, la gestuelle du danseur vient marquer chaque prise d'image dans une sensibilité aux ombres et à la lumière. "Art'Gentik" est une création qui vient créer un reflet, un écart, une fixation sur le temps en faisant interagir l'image, les corps et ces visages du monde.	5 500 €	4 000 €
HORS S&L	Marthine Structure	<u>Balade antédiluvienne</u>	"Balade antédiluvienne" est un spectacle déambulatoire sur l'histoire de la Préhistoire. Après une première phase de résidence en Dordogne et dans le cadre d'un CLEA en partenariat avec la compagnie Cipango, une résidence aura lieu au Moulin de Roches et des ateliers seront menés avec les établissements scolaires partenaires. Un second temps de résidence et d'ateliers seront ensuite menés au Musée de Solutré avant la présentation de la création.	3 500 €	2 000 €
CLUNY	Ensemble Acanthe	<u>A mon seul désir</u>	Le ballet "A mon seul désir" met en scène une épidémie de danse collective qui se propage de la place publique au cœur de la forêt. Cette création relate l'épisode historique de la contagion de danse à Strasbourg de 1518 qui conduisit un groupe de personnes à danser jusqu'à l'épuisement ou à la mort. Ce ballet s'inscrit dans le cadre d'une commande par le Festival des Grandes Heures de Cluny afin de mêler musique classique extravagante et pièce contemporaine.	8 000 €	3 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CHAGNY	Cie Les Enclumés	Z	Les Zombies sont partout au cinéma, la télévision, la littérature...Ils ont envahi toutes les strates de la culture. Grotesques et terrifiants, ils pourraient être un simple divertissement au fils des époques. Cependant, derrière leur démarche traînante et ridicule, le Zombie nous renvoie à nous -même, nos angoisses, nos peurs et notre rapport à la mort. Sur fond de décor apocalyptique, marionnettistes, danseurs et comédiens feront évoluer des marionnettes issues de différentes techniques, portées ou de plain-pied. Les questions actuelles comme le climat, les animaux seront partie intégrante du propos.	4 000 €	3 000 €
TOURNUS	Cie Juste avant l'oubli	<u>Le bruit des paillettes</u>	"Le bruit des paillettes" c'est une plongée dans un univers tissé par le texte, la voix et la création sonore. Des récits de cirque, écrits et racontés par Amélie Venisse et portés par les compositions de Quentin Marotine. La comédienne et le musicien évoluent au coeur d'un dispositif symbolisant une piste de cirque , une loge d'artiste...Les spectateurs sont répartis autour d'eux munis de casques audio permettant une immersion dans le texte et la création sonore.	5 000 €	2 500 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
PARAY LE MONIAL	Cie Les Joyeux artisans de lumière	<u>Dialogue avec ...</u>	"Dialogue avec..." est un seul en scène, où le personnage dialogue avec une Présence que lui seul voit. C'est la première singularité de cette pièce. Le personnage, comme la plupart des jeunes, vit des états d'âme tumultueux pleins de questionnements. Le spectateur se voit traverser ses émotions dans un chemin initiatique, au fil des dix chapitres qui construisent la pièce. " Dialogue avec..." est une histoire des possibles quand on croit que ce n'est plus possible.	5 000 €	2 500 €
CHALON 2	Cie La mouette rêveuse	<u>Lola la tortue</u>	"Lola et la tortue" est un projet de spectacle musical solo avec chant et marionnettes destiné au très jeune public. L'histoire raconte les aventures d'une petite tortue Lola offerte à une petite fille unique pour lui tenir compagnie. Les parents se rendant compte qu'il s'agit d'une tortue de mer vont déménager près de l'océan où Lola et la petite fille vont vivre de nombreuses aventures.	5 000 €	2 500 €
CHALON 1	Cie Les faiseurs de pluie	<u>Miniatures radiophoniques</u>	"Les Miniatures" est le nom donné au résultat de Workshop initié par Syméon Fieulaine. Un groupe à géométrie variable, construit des objets sensibles en dehors du circuit de création conventionnel. Le but est de rencontrer des artistes de divers horizons autour d'un texte littéraire et de créer ensemble un objet entre écriture, art visuel et théâtre.	4 500 €	2 250 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
PIERRE DE BRESSE	Cie Pièces et main d'œuvre	<u>Doit-on encore faire des enfants?</u>	A l'heure où l'enfant est au centre de toutes les attentions, où la construction est érigée en modèle, où les réformes s'enchaînent à un rythme effréné, cette création souhaite aborder ces thématiques sur un ton burlesque, grinçant et ironique. Crise de l'école, place de l'enfant, rôle des parents...ces enjeux offrent un terrain riche pour une réflexion approfondie, critique et décalée.	5 000 €	2 500 €
MACON 2	Cie farfalla	<u>Retrouailles</u>	« Comme l'onde créée par un galet qui effleure la surface de l'eau, ce projet est pensé en cercles concentriques de plus en plus grands. Au centre, l'équipe artistique qui écrit le projet ; puis le cercle des artistes professionnels, musiciens, musiciennes et danseurs, danseuses qui mènent les répétitions ; plus grand, le cercle des amateurs, élèves, partenaires, qui répètent la chorégraphie et le morceau de musique ; puis les amis complices qui ont appris la danse de leur côté grâce à une vidéo et arrivent au dernier moment ; enfin, le public, surpris et conquis qui se laisse emporter par la musique et la danse et se mêle à tous les autres cercles pour rejoindre la grande foule festive. »	8 000 €	4 000 €
PIERRE DE BRESSE	Cirque Pépin	<u>Mauvaise graine et drôle de pousse</u>	"Mauvaise graine et drôle de pousse" est un projet de spectacle de cirque à destination des tout-petits. Dans cette histoire le spectateur découvre Sacha qui pour son anniversaire a reçu de la part de ses parents une grosse graine et un petit arrosoir. Mais une fois plantée la graine ne pousse pas. Pourtant d'autres fleurs apparaissent, colorées, à l'image des émotions de Sacha. En tissant un parallèle entre les plantes qui poussent et les enfants qui grandissent, cette création met en avant la diversité du monde végétal et la singularité de chacun.	4 000 €	2 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CREUSOT 1	Cie El Ajouad	<u>La Dernière</u>	Le point de départ de cette pièce, c'est la proposition faite par le metteur en scène Kheireddine Lardjam de se pencher sur l'histoire complexe et douloureuse des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, ceux qu'on désigne par le terme « harkis », et qui englobe leurs familles entières. Il n'est jamais facile ni neutre d'écrire pour la jeunesse sur les faits du passé ; la question de l'objectivité y est posée avec acuité. De quoi sont faits nos souvenirs d'enfant? De moments vécus ou de photos de famille? Que reste-t-il de nos premières années ? Des drames, des bonheurs, des parfums, des rires qui nous sont propres ? Ou seulement issus des récits de nos proches ? La guerre d'Algérie (1954-1962) fut un épisode traumatique de l'histoire de la France. Et les blessures ouvertes alors ne sont pas encore refermées, comme en témoignent les polémiques récurrentes qu'elle continue de soulever.	8 000 €	4 000 €
LE CREUSOT 1	Cie Thalia	<u>La Diva et le Gastronom</u>	"La Diva et le Gastronom" est un spectacle musical et gourmand. Henri est un cuisinier d'expérience, mais aussi spécialiste de l'histoire des arts culinaires. Isabella ne parle presque plus. Elle vient de s'échapper de scène et ne peut plus chanter. La rencontre est détonante. Les deux ont des secrets, les deux veulent toujours bien faire. Les deux personnages sont à la fois grands et petits, passionnants et limités. Les deux ont besoin d'aide et d'amour. "La diva et le gastronom" est un spectacle sur la gastronomie mais c'est aussi un spectacle sur la création artistique et ce que cela provoque d'avoir l'âme d'un ou d'une artiste et d'osciller régulièrement entre le doute et la satisfaction.	8 000 €	4 000 €
CLUNY	Cie GRIM	<u>Peur!?</u>	La peur de l'autre, l'étranger, l'inconnu, le différent, le bizarre, le surnaturel ou le trop naturel. Cette création explore les différentes facettes de la peur, au travers de textes, de récits, de contes traditionnels tout en jouant avec le plaisir du frisson.	6 000 €	3 000 €
				104 500 €	56 500 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
Aide à la reprise					
LE CREUSOT 1	Cie Zumbo	<u>(ex)Ode</u>	Aujourd'hui, l'Europe assiste sur son territoire au plus grand mouvement de population de ces soixante-dix dernières années. Une nouvelle fois, des milliers de personnes vivent l'exode pour souvent ne jamais revenir. Ils poseront leurs valises dans un ailleurs qui leur est inconnu et deviendront des "étrangers". Cette odyssee musicale est rythmée par des chansons du monde entier célébrant la richesse mais aussi la douleur de l'exil.	4 000 €	2 000 €
Hors S&L	La Minoterie	<u>Comme si nous...</u>	"Comme si nous... L'Assemblée des clairières" est un spectacle créé suite à une résidence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire entre Cuisery et Brienne inspiré de l'histoire vraie de la chorale de 25 enfants disparus dans le massif de la Chartreuse. Disparition accidentelle ou volonté délibérée de fuir pour vivre une autre vie? Au coeur de cette histoire incroyable, les comédiens interrogent les notions d'utopie, de démocratie et des souffrances issues du monde contemporain.	3 700 €	3 700 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
TOURNUS	Cie Love Ananas	<u>Les patates roses</u>	Le trio de Patates Roses arrive tout droit des années 80. Ces trois artistes ont vingt ans de retard, peut-être même plus. Le temps d'accorder leurs violons ou leurs guitares ou leurs accordéons, ces fanfarons avec leurs paillettes sur les yeux mais surtout dans le coeur ont décidé d'emmener le public dans un passionnant voyage musical où le monde danse, crie et déchire sa chemise col pelle à tarte.	4 000 €	2 000 €
CLUNY	Cie Substance	<u>Apéro des matriarches</u>	"L'Apéro des matriarches" est un spectacle interactif ayant pour objectif de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle grâce à la participation des habitants. Ce spectacle se construit comme un "cadavre exquis" composé en direct par le public abordant les enjeux féministes et écologiques.	2 000 €	1 000 €
GUEUGNON	Cie Cipango	<u>Quentin et Jérémie</u>	"Quentin et Jérémie" est un spectacle jeune public en salle de classe. La pièce suit la trajectoire scolaire de Quentin et Jérémie, deux pré-adolescents de 11 ans qui entrent au collège. Les deux garçons ne sont pas si différent. Ils voudraient tous les deux être populaires et aimés de leurs pairs. Mais Quentin a ce petit truc en plus ou en moins qui fait de lui une potentielle victime. Ainsi, assez vite, Quentin va se retrouver harcelé par la classe menée par Jérémie.	1 053 €	1 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CLUNY	Impérial Kikiristan	<u>Fantaisies Kikiristannaises</u>	<p>Sous ses airs d'impromptu, cette déambulation préparée permet aussi de programmer des actions incongrues et d'aller plus loin dans les propositions de jeu improvisées pouvant amener le spectateur à se demander ce qui est vrai ou faux, ce qui est improvisé ou écrit.</p> <p>La mobilité est intéressante lorsqu'elle nous permet de créer des surprises pour le public et l'orchestre lui-même, le public suivra pour savoir ce qu'il va se passer plus loin et non plus seulement pour écouter un autre morceau ou se rendre au prochain spectacle.</p> <p>Le véritable enjeu de la déambulation est bien de ne pas perdre le public en cours et donc de considérer la déambulation comme un spectacle à part entière à mettre en scène de façon précise. C'est à quoi s'attachera l'Imperial Kikiristan dans ce prochain spectacle.</p>	4 000 €	2 000 €
CLUNY	Cie Le Phare	<u>Sous les jupes</u>	<p>Dans "Sous les Jupes", Miss Toutambou va explorer plusieurs registres de jeu et de costumes, à la fois la «Colombine» d'un Monsieur Moustache portant une grande robe à crinoline avec des codes de jeu typiques du 17ème siècle puis, dans un second temps, elle laissera dévoiler une autre facette du personnage, plus intimiste, une «Carmen» vêtue d'un simple jupon.</p> <p>Le spectacle aborde donc ces différentes thématiques, celle de l'intimité et de l'amour, de la féminité, du consentement, de notre place dans la société, et de la liberté.</p>	4 000 €	3 000 €
				22 753 €	14 700 €
Aide à la création et à la diffusion musicale					

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CHAGNY	Ensemble Artifices	<u>L'Harmonie des Batailles</u>	L'HARMONIE DES BATAILLES : Musique allemande du XVIIe siècle pour violon, timbales et autres instruments. Alice Julien-Laferrrière s'entoure d'un riche continuo et de timbales pour jouer ce répertoire virtuose du XVIIe siècle allemand. Ajouter des timbales dans un programme de musique de chambre n'est pas courant, et c'est la particularité de ce concert : exploiter et détourner les imitations de trompettes et timbales que l'on trouve dans les oeuvres de cette époque, pour proposer une nouvelle écoute de ce répertoire démonstratif.	2 500 €	1 500 €
CHALON 2	Cie La roue voilée	<u>Fille de vague ou de ruisseau</u>	Après avoir étrenné ses 20 ans sur les empreintes de Léo Ferré et Boris Vian, La Sido (Sidonie Dubosc) suit un tout autre chemin. Celui des vagues et des ruisseaux, celui des brumes et des pleins ciels, celui de trois femmes à la colère ardente, au désir insoutenable, à l'intégrité sans faille : Barbara, Colette Magny et Anne Sylvestre. C'est en traversant leurs mots et leurs voix que La Sido vous invite à ce dialogue intérieur et imaginé entre ces trois figures inspirantes.	8 000 €	4 000 €
CHALON 2	Cie Azalée	<u>La Belle Suzon</u>	"La Belle Suzon" est un projet de chansons traditionnelles francophones a capella imaginé à partir de collectages écrits et audio. Ce quintet vocal offre ainsi une excursion parfois imprévisible à l'orée des chansons traditionnelles et d'autres mondes traversés ou rêvés.	8 000 €	4 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CLUNY	Cie Le Phare	<u>La fanfare du Contrevent</u>	Initiée en 2021 par le musicien Antonin Néel et librement inspirée de l'univers de La Horde du Contrevent, roman de Alain Damasio paru en 2004, la Fanfare du Contrevent navigue entre rock, trip-hop, jazz et électro. L'orchestre bouscule les codes de la fanfare et propose une musique puissante, mutante et envoûtante que nous vous invitons à découvrir. La nouvelle création de la Fanfare est dédiée aux salles de musiques actuelles puisqu'elle travaille sur un nouveau set en musique amplifiée.	6 000 €	4 000 €
CLUNY	Cie Pépite Prod	<u>Cor Sonnant</u>	En nature ou en salle, "Cor Sonnant" est un duo pour cor des Alpes augmenté ou amplifié. Le cor des Alpes a inspiré nombre de compositeurs contemporains et jazz... Opérant un va et vient entre une relecture de musiques ethniques ou traditionnelles, le répertoire contemporain et les musiques actuelles improvisées, l'axe du scénario de ce concert sera le cor, exploré dans tous ses états afin de matérialiser notre mythologie intellectuelle.	4 000 €	3 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CHAGNY	Ensemble Artifices	<u>La Suite imaginaire de Monsieur Bach</u>	"La suite imaginaire de Monsieur Bach" est un programme consacré à Jean -Sébastien Bach sur une création cartographiée par Camille Bodin. En partant de la Partita pour flûte de Bach les musicens revisitent le genre le plus en vogue de l'époque baroque : la suite de danse, questionnant les liens qui unissent les pièces musicales et invitant les spectateurs à suivre leur cheminement.	1 500 €	1 500 €
				30 000 €	18 000 €
Aide à la création cinématographique					
CLUNY	Les Films d'Argile	<u>La fin de l'Age de Fer</u>	L'époque est aux tentations d'apocalypse, chaque jour donnant une sensation d'incapacité à renverser le cours des choses. La Fin de l'Age de Fer est un projet cinématographique d'anticipation, un film d'archives au futur antérieur mettant en scène des problématiques déterminantes de notre époque (manipulation du vivant, ambiguïté des pouvoirs publics sur des problématiques écologiques...) Parce que "anticiper" le futur, c'est peut être conjurer par le truchement de l'imaginaire la catastrophe à venir.	4 000 €	2 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CLUNY	Ciné Ressources 71	<u>Droits dans leurs bottes</u>	Ce sont de jeunes paysannes et paysans d'aujourd'hui, éleveurs de vaches, de moutons, de chèvres, de poules et de cochons en plein air. Ils sont passionnés par leur métier et défendent une vision singulière de l'élevage. Sensibles au bien-être de leurs animaux, soucieux de produire le plus qualitativement possible en respectant "au mieux" l'environnement, ils nous interrogent sur le fait d'élever des animaux autrement qu'en système industriel.	4 000 €	2 000 €
CHAGNY	Folle allure	<u>Sardine</u>	De la France des années 20 au Portugal des années 30, une histoire de famille et d'immigration à travers les yeux de quatre générations d'enfants.	4 000 €	2 000 €
CLUNY	Les films du Tilleul	<u>Valsérine, rivière sauvage</u>	Ce film documentaire consiste à questionner notre relation à l'eau et plus particulièrement l'eau douce. Il s'agit de partir à la rencontre de riverains vivant aux abords de la Valsérine, première rivière de France à avoir reçu le label " sites rivières sauvages" et de les questionner sur leur rapport à ce cours d'eau. Ce film traitera par extension des thématiques qui aujourd'hui font l'actualité (ressource en eau, pollution,réchauffement climatique...)	4 000 €	2 000 €
				16 000 €	8 000 €
Aide au déplacement					

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
GUEUGNON	Cie Cipango	<u>Quentin et Jérémie</u>	<p>"Quentin et Jérémie" est un spectacle jeune public en salle de classe. La pièce suit la trajectoire scolaire de Quentin et Jérémie, deux pré-adolescents de 11 ans qui entrent au collège. Les deux garçons ne sont pas si différents; ils voudraient tous les deux être populaires et aimés de leurs pairs. Mais Quentin a ce petit truc en plus ou en moins qui fait de lui une potentielle victime. Ainsi, assez vite, Quentin va se retrouver harcelé par la classe menée par Jérémie.</p>	2 000 €	2 000 €

Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
CLUNY	Impérial Kikiristan	<u>Fantaisies Kikiristannaises</u>	<p>Sous ses airs d'impromptu, cette déambulation préparée permet aussi de programmer des actions incongrues et d'aller plus loin dans les propositions de jeu improvisées pouvant amener le spectateur à se demander ce qui est vrai ou faux, ce qui est improvisé ou écrit.</p> <p>La mobilité est intéressante lorsqu'elle nous permet de créer des surprises pour le public et l'orchestre lui-même, le public suivra pour savoir ce qu'il va se passer plus loin et non plus seulement pour écouter un autre morceau ou se rendre au prochain spectacle.</p> <p>Le véritable enjeu de la déambulation est bien de ne pas perdre le public en cours et donc de considérer la déambulation comme un spectacle à part entière à mettre en scène de façon précise. C'est à quoi s'attachera l'Imperial Kikiristan dans ce prochain spectacle.</p>	2 000 €	2 000 €
CLUNY	Cie Le Phare	<u>Sous les jupes</u>	<p>Dans Sous les Jupes, Miss Toutambou va explorer plusieurs registres de jeu et de costumes, à la fois la «Colombine» d'un Monsieur Moustache portant une grande robe à crinoline avec des codes de jeu typiques du 17ème siècle puis, dans un second temps, elle laissera dévoiler une autre facette du personnage, plus intimiste, une «Carmen» vêtu d'un simple jupon.</p> <p>Le spectacle aborde donc ces différentes thématiques, celle de l'intimité et de l'amour, de la féminité, du consentement, de notre place dans la société, et de la liberté.</p>	2 000 €	2 000 €
				6 000 €	6 000 €
				179 253 €	103 200 €
			Budget voté	110 000 €	

AIDE A LA PRATIQUE ET A LA CREATION NON PROFESSIONNELLE DE SPECTACLE VIVANT ET A LA REALISATION CINEMATOGRAPHIQUE

ANNEXE 2

Canton du siège du porteur du projet	Association	Intitulé	Descriptif	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
AIDE A LA PRATIQUE ET A LA CREATION NON PROFESSIONNELLE DE SPECTACLE VIVANT ET A LA REALISATION					
CHALON 1	Ensemble vocal de Bourgogne	<u>King Arthur</u>	Le spectacle musical "King Arthur" rassemble une cinquantaine de choristes amateurs, 1 chef d'orchestre et 17 instrumentistes afin de mettre en scène cette œuvre de Henry Purcell, en partenariat avec le CRR de Chalon sur Saône.	2 000 €	2 000 €
MACON 2	EPAS	<u>Spectacle "1789"</u>	L'EPAS a pour vocation l'enseignement des arts de la scène ainsi que la création de spectacles. En 2024 l'EPAS proposera la création du spectacle mêlant danse, chant et théâtre : " 1789, la comédie musicale" en partenariat avec la ville de Mâcon.	2 000 €	2 000 €
CHAUFFAILLES	La clé des chants	<u>La Périchole</u>	L'opérette " La Périchole" d'Offenbach sera ici interprétée dans une version jazz adaptée par le compositeur Anthony Mondon. Le spectacle mêlera des parties vocales, des parties musicales et théâtrales.	2 000 €	2 000 €
MACON 2	Association ChaCoCello	<u>Niels et le Chamanoine</u>	"Niels et le Chamanoine" est un conte musical pour enfants. Il est écrit et interprété par Nicolas Fahy et Laurence Muratet. Ce conte est le second volet des aventures d'un jeune garçon qui met tout en œuvre pour résister à l'empereur qui interdit toute musique. La médiathèque de Mâcon est partenaire de ce projet et l'accueille en création et programmation.	2 000 €	2 000 €
DIGOIN	Ludore Production	<u>Une dernière nuit de toi</u>	Evan se retrouve en panne alors qu'il se rendait sur la falaise d'où son ex-petit ami s'est donné la mort souhaitant en finir lui aussi. Il se fait alors interpeller par un jeune homme mystérieux qui lui propose de l'accompagner jusqu'à sa dernière destination. Les 2 garçons entament ainsi un voyage entre l'acceptation du deuil et le retour du goût à la vie.	2 500 €	2 500 €
CREUSOT 1	Orchestre symphonique CUCM	<u>Série de concerts</u>	Travail et diffusion d'une série de concerts par l'Orchestre Symphonique, constitué de musiciens réguliers amateurs et professionnels, ainsi que d'élèves du CNS de Lyon. Association reconnue depuis 2022 "d'intérêt général".	2 500 €	2 500 €
CHAUFFAILLES	Association En avant scène	<u>Pas de panique!</u>	L'histoire principale de ce long métrage est une adaptation de la pièce de Didier KAMINKA " Pour cent briques t'as plus rien maintenant". Kévin BERAUD, réalisateur y ajoute une histoire parallèle impliquant la participation de collégiens et des membres de la troupe de théâtre "En avant scène".	1 700 €	1 700 €
GIVRY	Association Tocade	<u>Bugging</u>	L'idée de ce spectacle est de pouvoir enrichir l'approche chorégraphique grâce à l'appropriation de nouvelles esthétiques. Avec l'intervention de la compagnie professionnelle d'Etienne Rochefort, les danseurs amateurs de Tocade s'engagent dans une re-création de "Bugging", programmé à l'Espace des Arts en 2021.	2 000 €	2 000 €
HURIGNY	Association Murmures	<u>Misatango</u>	L'association Murmure regroupe 25 choristes amateurs et a pour objectif de développer l'art vocal en milieu rural. "Misatango" est une œuvre pour chœur et orchestre composée par Martin Palmeri en 1906. Pour mener à bien son projet Murmures s'entoure de 2 professionnels du tango argentin.	2 000 €	2 000 €
PARAY LE MONIAL	Association Les Papillons blancs	<u>Création d'un court métrage</u>	Suite à la création d'un premier court-métrage proposant une vision différent du handicap, un nouveau projet est mis en œuvre impliquant des personnes en situation de handicap : participation aux prises de vue, montage, témoignages et rencontres etc... La structure professionnelle ODIL coordonnera le projet.	2 000 €	2 000 €
				20 700 €	20 700 €
Budget voté 21000€					

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 405

**FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES
D'INTERET DEPARTEMENTAL**

1ère attribution de subventions 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du dispositif d'aide départementale**

Lors de sa réunion du 17 décembre 2010, l'Assemblée départementale a redéfini l'intervention du Département en faveur des manifestations culturelles afin de contribuer à la mise en place d'une action culturelle structurante prenant en compte l'équilibre du territoire dans sa diversité.

Le règlement départemental du « Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental » a été modifié par l'Assemblée départementale, lors de sa réunion le 20 décembre 2019. Le dispositif propose depuis le soutien à une 6^e catégorie de manifestations : manifestations émergentes ou projets culturels ponctuels en milieu rural. Cette sixième catégorie permet un dépôt de dossiers supplémentaires pour le 15 juillet de l'année N, sous réserve de fonds disponibles sur l'enveloppe du dispositif.

• **Présentation de la demande**

Il est demandé à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'attribution de subventions, dont le détail est présenté en annexes 2a et 2b. Pour information, un récapitulatif par catégorie des demandes et propositions est présenté en annexe 1.

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement départemental, la Commission Ad hoc s'est réunie le 2 février 2024 pour donner, préalablement à la Commission Attractivité, Sport, Culture, Tourisme, Associations, Jeunesse, Collèges et avant délibération, un avis consultatif sur ce premier volet de la programmation 2024 comportant les 90 dossiers déposés par les organisateurs avant le 15 janvier 2024. Un second examen de 2 dossiers récurrents est programmé sur le 2^e trimestre de l'année.

Dans le tableau joint en annexe 2a sont présentés les dossiers des demandes récurrentes, répartis par type de manifestation :

- **1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale : 21 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 192 000 €**
- **2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier : 14 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 45 500 €**
- **3 - Manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural : 5 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 18 500 €,**
- **4 – Manifestations ayant une dimension territoriale et citoyenne : 4 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 10 000 €,**

- **5** - Manifestations affichant une envergure modeste que le Département souhaite accompagner pour un développement futur en raison de leur contenu et/ou de leur implantation : **34** dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de **75 500 €**.

Ainsi **78** dossiers récurrents ont été retenus en vue de la première attribution de subventions 2024, pour un montant total de subventions proposé de **341 500 €**.

Dans le tableau joint en annexe 2b sont présentés les dossiers de demandes nouvelles :

- Demandes n'ayant jamais bénéficié d'aide au titre du dispositif, ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans : **12** dossiers retenus pour un montant de subventions proposé de **12 500 €**.

Au total **90** dossiers ont été retenus, pour un montant total de subventions proposé de **354 000 €**.

Les subventions accordées au titre de ce dispositif qui n'excèdent pas 23 000 €, seuil réglementaire en-dessous duquel il n'est pas nécessaire de rédiger une convention, seront versées en une seule fois sans convention. Les organismes devront transmettre dans les 4 mois qui suivent leurs événements, les bilans financiers et artistiques.

Seul **1** dossier, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 € fera l'objet d'un conventionnement annuel avec le Département, convention jointe en annexe 3.

Un engagement écocitoyen est demandé à chaque Structure bénéficiaire d'une subvention au titre de ce dispositif. Les modalités de cet engagement sont précisées en annexe 4.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « Soutien à la création et diffusion culturelle », sur l'opération « Manifestations artistiques », les articles 65748, 657348 et 657358.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux joints en annexes 2a et 2b, pour un montant total de 354 000 €, à chacun des 90 bénéficiaires,
- d'approuver la convention annuelle entre la RAP "Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône" et le Département, jointe en annexe 3, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- de verser les 89 autres subventions aux bénéficiaires en une seule fois sans convention, à réception de l'annexe 4 écocitoyenne dûment complétée et signée.

Le Président,
ANDRE ACCARY

2024		Annexe 1
Récapitulatif Demandes de subventions "Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental"		
AD du 28 Mars : 1ère attribution de subventions		
DEMANDES DE SUBVENTIONS		
CATEGORIES MANIFESTATIONS	Total des demandes d'aides	
Demandes récurrentes :		
1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale :	219 500 €	
2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier :	80 200 €	
3 - Manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural :	26 000 €	
4 - Manifestations ou projets culturels ayant une dimension territoriale et citoyenne :	12 500 €	
5 - Manifestations affichant une envergure modeste :	139 130 €	
Sous-Total :	477 330 €	
Demandes nouvelles :		
Manifestations n'ayant jamais bénéficié d'une aide au titre du "Fonds de Soutien" ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans :	50 000 €	
Total des demandes d'aides en 1ère attribution en 2024 :	527 330 €	
Budget du dispositif en 2024 :	360 000 €	
Après propositions de la Commission Ad hoc du 2 février 2024 et de la Commission spécialisée		
CATEGORIES MANIFESTATIONS	Propositions Commission Ad hoc	
Demandes récurrentes :		
1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale :	192 000 €	
2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier :	45 500 €	
3 - Manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural :	18 500 €	
4 - Manifestations ou projets culturels ayant une dimension territoriale et citoyenne :	10 000 €	
5 - Manifestations affichant une envergure modeste :	75 500 €	
Sous-total :	341 500 €	
Demandes nouvelles :		
Manifestations n'ayant jamais bénéficié d'une aide au titre du "Fonds de Soutien" ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans :	12 500 €	
Sous-total :	354 000 €	
Total des propositions de la 1ère attribution de la Commission Ad hoc :	354 000 €	
Provision de la 2ème attribution des demandes récurrentes :	4 000 €	
Totaux :	358 000 €	
Reste sur l'enveloppe pour la 3ème attribution 2024 : 2 000 €		

2024										Annexe 2a	
FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL											
AD du 28 Mars : 1ère attribution de subventions récurrentes											
	Porteur du projet	Manifestation	Lieu	2023	2024						
				Subvention accordée	Subvention demandée	Budget hors Charges Supplétives	Ratio demande	Budget avec Charges Supplétives	Ratio demande	Proposition Commission Ad hoc	Ratio proposition Com Ad hoc avec B C S
1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale											
	Association du Festival de Jazz	Jazz à Couches	Couches	14 000 €	16 000 €	127 298 €	13%	166 490 €	10%	15 000 €	9%
	Association Spectacle historique d'Autun	"Augustodunum"	Autun	4 000 €	6 000 €	225 000 €	3%	225 000 €	3%	4 000 €	2%
	Chef's Op en Lumière	Festival	Chalon-sur-Saône	3 000 €	6 000 €	121 780 €	5%	165 000 €	4%	4 000 €	2%
	D'Aujourd'hui à demain	Festival	Cluny	6 000 €	7 000 €	55 550 €	13%	68 550 €	10%	6 000 €	9%
	Délirique	Les Nuits du Mont Rome	St-Sernin du-plain	8 000 €	9 000 €	102 000 €	9%	133 500 €	7%	8 000 €	6%
	Effervescence	Festival	Mâcon	3 000 €	5 000 €	46 600 €	11%	46 600 €	11%	4 000 €	9%
	Jazz Campus en Clunyois	Festival	Cluny	14 000 €	15 000 €	130 000 €	12%	176 000 €	9%	15 000 €	9%
	La Manufacture	La Manufacture d'idées	Chasselas	7 000 €	10 000 €	159 500 €	6%	196 000 €	5%	8 000 €	4%
	Le Galpon	Détours en Tournugeois	Tournus	7 000 €	10 000 €	112 002 €	9%	179 769 €	6%	7 000 €	4%
	Le Grand Jeté !	Cluny Danse	Cluny	3 000 €	5 000 €	63 950 €	8%	75 407 €	7%	5 000 €	7%
B*	Les Amis du Vieux Bourbon	L'Eté des Portraits	Bourbon-Lancy	3 000 €	3 000 €	50 125 €	6%	136 125 €	2%	3 000 €	2%
	Les Grandes Heures de Cluny	Les Grandes Heures	Cluny	7 000 €	10 000 €	89 090 €	11%	116 240 €	9%	8 000 €	7%
	Lire en Pays Autunois	Fête du Livre	Autun	3 000 €	3 500 €	27 800 €	13%	32 900 €	11%	3 000 €	9%
	Mâcon Symphonies	Symphonies d'Automne	Mâcon	8 000 €	10 000 €	136 290 €	7%	170 036 €	6%	8 000 €	5%
	Muzicaves	Les Musicaves	Givry	8 000 €	9 000 €	207 620 €	4%	237 620 €	4%	8 000 €	3%
	RAP Pôle des Arts de Rue	Chalon dans la Rue	Chalon-sur-Saône	20 000 €	30 000 €	1 371 580 €	2%	1 371 580 €	2%	30 000 €	2%
	Saint Rock	Festival	La Clayette	7 500 €	10 000 €	448 000 €	2%	448 000 €	2%	9 000 €	2%
	UGMM	La Fête de la Vielle	Anost	8 000 €	10 000 €	81 800 €	12%	122 610 €	8%	10 000 €	8%
	Un P'tit Air de Festival	Festival de Lournand	Lournand	8 000 €	8 000 €	100 997 €	8%	122 997 €	7%	8 000 €	7%
	Ville Le Creusot	Les Beaux Bagages	Le Creusot	20 000 €	25 000 €	340 000 €	7%	350 000 €	7%	20 000 €	6%
	Ville Montceau-les-Mines	Montceau en Musique	Montceau-les-Mines	9 000 €	9 000 €	283 224 €	3%	283 224 €	3%	9 000 €	3%
TOTAL CATEGORIE 1 :				170 500 €	216 500 €	4 280 206 €		4 823 648 €		192 000 €	
2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier											
	Autour de Buxy en fête	Les Musicales en côte chalonnaise	Buxy	4 000 €	4 000 €	41 490 €	10%	71 090 €	6%	4 000 €	6%
B*	Comité Cuiseaux, Pays des Peintres	Biennale	Cuiseaux	5 000 €	6 000 €	79 000 €	8%	130 000 €	5%	5 500 €	4%
	CAC Frank Popper	Expo annuelle	Marcigny	4 000 €	7 000 €	24 200 €	29%	208 200 €	3%	4 000 €	2%
	Danse à Milly	Danse à Milly	Milly-Lamartine	1 500 €	10 000 €	29 800 €	34%	31 600 €	32%	3 000 €	9%
	Ex Cathédra	Festival de Pentecôte : Les Concerts de l'Evêché	Autun	1 000 €	1 000 €	8 000 €	13%	8 500 €	12%	1 000 €	12%
	La Tour st-Nicolas	De la Plaine au coteau	Fontaines	2 000 €	3 000 €	18 000 €	17%	21 000 €	14%	2 000 €	10%
	Le Crescent Jazz Club	Le Crescent jazz festival	Mâcon	3 500 €	5 000 €	97 000 €	5%	121 000 €	4%	4 000 €	3%
	Le Concert Impromptu	Barbacane Classics	Mâcon Varennes-les-Mâcon	2 000 €	6 500 €	22 557 €	29%	25 557 €	25%	2 000 €	8%
	Le Petit Rameur	Salon Voyages en Livre	La Clayette	1 000 €	1 500 €	10 500 €	14%	17 000 €	9%	1 000 €	6%
	Les Impromptus	Festival	Ozenay, Tournus	1 500 €	5 000 €	28 766 €	17%	42 366 €	12%	3 000 €	7%
	M Comme Mosaïque	Exposition Annuelle	Paray-le-Monial	4 000 €	5 000 €	42 000 €	12%	42 000 €	12%	5 000 €	12%
	Musique et Patrimoines en Charolais-Brionnais	Musique en Charolais-Brionnais	Chânes, Rosey, Uchizy St-Clément-sur-Guye	6 000 €	15 000 €	150 000 €	10%	200 000 €	8%	7 000 €	4%
	Musival	Musival : Musique de Chambre en Val Lamartinien	Sologny, Prissé Berzé-la-Ville, Mâcon	2 500 €	10 000 €	83 200 €	12%	84 700 €	12%	3 000 €	4%
	Tendances Clavier	Le Dernier Petit Festival de l'Eté	Flagy	1 000 €	1 200 €	5 650 €	21%	5 650 €	21%	1 000 €	18%

	Porteur du projet	Manifestation	Lieu	2023	2024						
				Subvention accordée	Subvention demandée	Budget hors Charges Supplétives	Ratio demande	Budget avec Charges Supplétives	Ratio demande	Proposition Commission Ad hoc	Ratio proposition Com Ad hoc avec B C S
TOTAL CATEGORIE 2 :				39 000 €	80 200 €	640 163 €		1 008 663 €		45 500 €	
3 - manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural											
	Ciné Pause	Festival	Donzy-le-national	3 500 €	4 000 €	49 990 €	8%	121 682 €	3%	3 500 €	3%
	Com Com Le Grand Charolais	Le Grand Ciné	Digoin	3 500 €	6 000 €	31 600 €	19%	31 600 €	19%	3 500 €	11%
	Les Films de la Guyotte	L'ici et l'Ailleurs	St-Martin-en-Bresse	2 500 €	3 000 €	6 215 €	48%	9 865 €	30%	2 500 €	25%
	Les Films du Tilleul	Docs en Goguette	St-Gengoux-le-national	5 000 €	8 500 €	35 818 €	0%	53 346 €	16%	5 000 €	9%
	Marcynéma	La Rencontre Cinéma	Marcigny	4 000 €	4 500 €	28 000 €	16%	50 000 €	9%	4 000 €	8%
TOTAL CATEGORIE 3 :				18 500 €	26 000 €	151 623 €		266 493 €		18 500 €	
4 - manifestations ou projets culturels ayant une dimension territoriale et citoyenne											
	Antipodes	Les Contes Givrés	Chevagny-sur-Guye	5 000 €	5 000 €	150 423 €	3%	150 423 €	3%	5 000 €	3%
	Ass QU'ARTZ	J'irai Jouer Chez Vous !	Romanèche-Thorins, Chapelle-de-Guinçay, Chénas, St-Amour	1 500 €	2 000 €	11 500 €	17%	11 500 €	17%	1 500 €	13%
	Le Bât de l'Ane / Les Enclumés	Sous l'Barnum	St-Jean-de-Trézy	2 500 €	3 500 €	22 000 €	16%	22 000 €	16%	2 500 €	11%
	La Grange Rouge	Conteries sous les Etoiles	La Chapelle-Naude	1 500 €	2 000 €	4 330 €	46%	10 885 €	18%	1 000 €	9%
TOTAL CATEGORIE 4 :				10 500 €	12 500 €	188 253 €		194 808 €		10 000 €	
5 - manifestations affichant une envergure modeste											
	Arcane 17, des arts à la Grange	Festival de Bourgogne du Sud	St-Maurice-les-Chateaux, Paray-le-Monial	1 500 €	4 500 €	28 500 €	16%	52 500 €	9%	1 500 €	3%
	Ass Jeunesse Toulonnaise	Toulon sur Art'	Toulon-sur-Arroux	1 000 €	3 000 €	28 285 €	11%	28 285 €	11%	1 000 €	4%
	Ass Pauza	Les Chaos Ambiants#3	Autun	1 000 €	17 000 €	89 395 €	19%	110 145 €	15%	1 500 €	1%
	Bulles de Bourgogne	Salon BD	Chalon-sur-Saône	1 000 €	2 000 €	30 000 €	7%	40 260 €	5%	1 000 €	2%
	Comité des Foires et Salons	Salon Livre Jeunesse	Chalon-sur-Saône	1 500 €	2 500 €	35 050 €	7%	35 050 €	7%	1 500 €	4%
	Com Com Brionnais Sud Bourgogne	Saperli'Poètes	Chauffailles, La Clayette, Gibles, Chapelle-sur-Dun, St-Martin de Lixy	1 500 €	3 000 €	31 378 €	10%	31 378 €	10%	1 500 €	5%
	Cie Aban	Festival Théâtre de Malay	Malay	1 000 €	2 030 €	16 106 €	13%	20 305 €	10%	1 000 €	5%
	Cie Boumkao	La Planche à Clous	Rully	4 500 €	10 000 €	69 100 €	14%	69 100 €	14%	4 500 €	7%
	Cie Cipango	Y'a pas la Mer	Toulon-sur-Arroux Montmort	3 500 €	4 500 €	47 706 €	9%	55 706 €	8%	3 500 €	6%
	Cie du Bonheur Vert	Les Tréteaux de Pontus	Bissy-sur-Fley	2 000 €	5 000 €	14 000 €	36%	17 295 €	29%	3 000 €	17%
	Cie Pièces et main d'œuvre	Le Mois Thérapeutique	Louhans	4 500 €	4 500 €	22 590 €	20%	25 090 €	18%	4 500 €	18%
	La Pimenterie	Le P'tit Pim	St-Point	3 000 €	4 000 €	34 800 €	11%	52 800 €	8%	3 000 €	6%
	Foin d'Enfer	Grange ta Cour#3	Tournus	1 000 €	2 000 €	21 900 €	9%	21 900 €	8%	1 000 €	5%
	Foyer rural d'Azé	Festiv'halles	Azé	1 500 €	5 000 €	45 045 €	11%	59 745 €	8%	3 000 €	5%
	French Lion Connection	Dub Field Festival	Artaix	1 000 €	4 000 €	33 900 €	12%	33 900 €	12%	1 000 €	3%
	Guitares en Cormatinois	Festival	Cormatin	1 500 €	1 500 €	9 600 €	16%	9 600 €	16%	1 500 €	16%
	J'achète à Charolles	Vachement BD	Charolles	1 000 €	1 000 €	19 000 €	5%	21 000 €	5%	1 000 €	5%
	Journées des Ecritures de Cuny	Journées des Ecritures	Cluny	1 000 €	2 000 €	8 839 €	23%	11 143 €	18%	1 000 €	9%
	Les Amis des Antilles	Outre mer en Bourgogne	Montceau-les-Mines	1 000 €	2 500 €	27 855 €	9%	27 855 €	9%	1 000 €	4%
	Les Amis de l'Orgue de Charolles	Journées de l'Orgue	Charolles	2 000 €	3 500 €	14 000 €	25%	24 000 €	15%	2 000 €	8%
	Lez'Arts en Bourbonnais	Bourbon Cuivré	Bourbon-Lancy	2 000 €	2 500 €	40 800 €	6%	40 800 €	6%	1 500 €	4%
	Les Nuits Cajun	Les Nuits Cajun	Mesvres	2 000 €	2 500 €	15 000 €	17%	25 000 €	10%	2 000 €	8%
T*	Les Rats d'Arts	52 Heures de Oul-DirE	Jambles	1 250 €	1 500 €	3 630 €	41%	8 530 €	18%	1 000 €	12%
	Les Ripailles du Pont du Diable	Les Ripailles : Le Festival qui montre la Voix	Toulon-sur-Arroux	2 000 €	2 000 €	18 290 €	11%	18 290 €	11%	2 000 €	11%
	Les Rumeurs qui Courent	Sème ton Cirque	St-Julien-de-Civry Lugny	3 500 €	5 000 €	30 646 €	16%	56 146 €	9%	3 500 €	6%

	Porteur du projet	Manifestation	Lieu	2023	2024						
				Subvention accordée	Subvention demandée	Budget hors Charges Supplémentaires	Ratio demande	Budget avec Charges Supplémentaires	Ratio demande	Proposition Commission Ad hoc	Ratio proposition Com Ad hoc avec B C S
	MIAM	Europopcorn	Mervans	6 000 €	7 000 €	62 000 €	11%	100 100 €	7%	6 000 €	6%
	Musicalium Club	Musicalium Festival	Le Creusot	2 000 €	3 000 €	32 000 €	9%	82 000 €	4%	2 000 €	2%
	Périples et compagnie	Festival	Mâcon	1 000 €	1 000 €	17 798 €	6%	63 498 €	2%	1 000 €	2%
	Regard sur l'Art	mART'ign-y contemporain	Marcigny	1 500 €	1 500 €	6 800 €	22%	6 800 €	22%	1 000 €	15%
	Renaissance du château Pontus de Tyard	Bissy sous les étoiles	Bissy-sur-Fley	3 000 €	4 500 €	17 530 €	26%	24 930 €	18%	3 000 €	12%
	St-Yan Scintillant	St-Yan Scintillant : Festival Histoires Courtes	St-Yan	4 000 €	4 500 €	45 436 €	10%	69 857 €	6%	4 000 €	6%
	Ville de Blanzay	Chamboulou	Blanzay	1 500 €	10 000 €	136 936 €	7%	136 936 €	7%	2 000 €	1%
	Ville de Chagny	Les Moments Musicaux	Chagny	2 500 €	2 500 €	23 233 €	11%	23 233 €	11%	2 500 €	11%
	Ville de Digoin	L'Eté à Digoin	Digoin	4 000 €	5 000 €	86 041 €	6%	86 041 €	6%	5 000 €	6%
TOTAL CATEGORIE 5 :				72 250 €	136 030 €	1 163 189 €		1 489 218 €		75 500 €	5%
TOTAL DES 5 CATEGORIES :				310 750 €	471 230 €	6 423 434 €		7 782 830 €		341 500 €	4%
Total proposition Com Ad hoc 1ère attribution Récurrents :				341 500 €				Répartition nature analytique :			
B* : Biennales		T* : Triennales						Public : 73 500 € - Privé : 268 000 € = 341 500 €			

2024

Annexe 2b

FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

AD du 28 Mars : 1re attribution - Demandes nouvelles ou datant de plus de 3 ans

	Porteur du Projet	Manifestation	Lieu	Subvention demandée	Budget hors charges supplétives	Ratio demande	Budget avec charges supplétives	Ratio demande	Proposition Commission Ad'hoc	Ratio proposition Com Ad'hoc avec C. S.
Catégorisation	Manifestations n'ayant jamais bénéficié d'une aide au titre du dispositif ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans									
5	Anim'Jeunes	Festival des Influenceurs	Chalon-sur-Saone	8 000 €	57 476 €	14%	70 276 €	11%	1 500 €	2%
5	Afrik'en Fête	Afrik'en Fête	Chalon-sur-Saone	7 000 €	38 972 €	18%	38 972 €	18%	1 000 €	3%
5	Cie Grim	Festi'Grim	Cortevaix	3 000 €	10 750 €	28%	32 375 €	9%	1 000 €	3%
5	Cie Juste avant l'oubli	Un Après-Midi à Chavy	Ozenay	4 000 €	24 333 €	16%	28 626 €	14%	1 000 €	3%
5	Cie Karoutcho	Baignade Culturelle	Chapelle-st-Sauveur	3 000 €	10 020 €	30%	10 020 €	30%	1 000 €	10%
5	Farfelien	Gigny sur Scène	Gigny-sur-Saône	1 500 €	8 758 €	17%	26 158 €	6%	1 000 €	4%
5	La Filature	Expo photos contemporaines	Varennes-sous-Dun	4 500 €	23 500 €	19%	27 300 €	16%	1 000 €	4%
6	L'Eden	Blast	Le Creusot	1 000 €	5 150 €	19%	7 650 €	13%	1 000 €	13%
5	L'Engrenage	Le Printemps de l'Engrenage	St-Maurice-les-Châteauneuf	3 000 €	17 450 €	17%	17 450 €	17%	1 000 €	6%
5	Le Canal de Roanne à Digoin	Les Voix d'eau de l'Eté	Digoin	8 000 €	54 915 €	15%	62 915 €	13%	1 000 €	2%
5	Les Etoiles du Morvan	Festival musique de Chambre	Roussillon-en-Morvan	5 000 €	25 000 €	20%	25 000 €	20%	1 000 €	4%
5	Rootstock	Mott'n'Roll	Motte-St-Jean	2 000 €	16 658 €	12%	16 658 €	12%	1 000 €	6%
TOTAL :				50 000 €	292 982 €		363 400 €		12 500 €	

Total Proposition Com Ad'hoc 1re attribution Demandes nouvelles ou datant de plus de 3 ans : 12 500 €

Nature analytique :
Privé : 12 500 €

**CONVENTION AVEC LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE
« POLE DES ARTS DE LA RUE DE CHALON-SUR-SAONE »
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**DISPOSITIF : FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES
D'INTERET DEPARTEMENTAL**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

Et

La Régie Autonome Personnalisée « Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône » : 52, quai Saint-Cosme, 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des Collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le règlement définissant l'intervention du Département en faveur des manifestations culturelles adopté lors de sa réunion du 17 décembre 2010, ajusté le 15 novembre 2013 et modifié le 20 décembre 2019,

Vu la décision de la l'Assemblée départementale du

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Régie Autonome Personnalisée « Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre la manifestation suivante, pour laquelle elle a sollicité un financement auprès du Département :

- « Chalon dans la Rue ».

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du

Sa durée de validité et de versement est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire, au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2024.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le versement par le Département de Saône-et-Loire, de la participation financière sera effectué en une seule fois après signature de la convention par les deux parties.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'organisme xxxxxxxxxxxxxxxx, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique l'ensemble des éléments de bilan de la manifestation (financier, artistique et qualitatif, fréquentation, revue de presse, indicateurs liés à la mise en œuvre de la convention...), ainsi que le bilan financier et le rapport d'activités de la structure porteuse.

Ces éléments seront transmis au Département, **au plus tard 4 mois** après la manifestation et en tout état de cause, avant le dépôt de toute nouvelle demande de subvention.

Il s'engage à produire aux services du Département sur demande, toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, ainsi que le dernier relevé des comptes bancaires de l'association (compte courant et épargne).

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire, sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Autres engagements : cocher au minimum **cinq engagements** parmi les quinze de la liste ci-dessous. Le choix couvrira au moins deux des trois domaines cités. Parmi les cinq actions, l'une d'entre elles peut se référer à un "engagement libre". Le respect des engagements choisis et mis en œuvre, devra faire l'objet d'un chapitre dans le bilan global de la manifestation transmis.

Déchets, eau, énergie :

- Mettre en place le tri sélectif
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (dons des restes aux associations, retour en supermarché des produits conditionnés non-utilisés, etc.)

- Limiter l'utilisation du jetable (utilisation d'éco-cups, de vaisselle réutilisable, etc.)
- Réduire le jet de mégots de cigarettes (installation de cendriers, distribution de cendriers de poche, etc.)
- Réduire la consommation d'énergie (éviter l'utilisation de groupes électrogènes, prise en compte de la performance énergétique des appareils, etc.)
- Limiter les rejets d'eaux usées (installation de toilettes sèches, système anti-gaspillage, installation de stations mobiles de traitement des effluents, etc.)

Dynamisme local, économique et social :

- Créer du lien intergénérationnel
- Favoriser l'accès à tous (publics éloignés de l'offre et des pratiques)
- Garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Créer des passerelles culturelles (avec d'autres formes d'expression artistique / ciblées vers des publics spécifiques / relais de structures culturelles)
- Utilisation et promotion des produits locaux

Domaine de la santé et de la sécurité :

- Prévenir les risques auditifs liés aux musiques amplifiées
- Informer les participants et mettre en œuvre des dispositifs de prévention des conduites à risques (distribution d'éthylotests, mise en place de couchages, etc.)
- Proposer des solutions de covoiturage et/ou d'utilisation des transports en commun
- Mise en place de navettes

Engagement libre : autre initiative de mise en œuvre que le porteur de projet juge pertinente au regard des enjeux d'un développement humain durable

.....

Article 5 : Contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties, dans les mêmes conditions que ladite convention soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Election de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Régie Autonome Personnalisée
« Pôle des Arts de la Rue
de Chalon-sur-Saône »,

Le Président
André ACCARY

Le Président

FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Modalités de versement de la subvention

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2024 et sera versée en une seule fois sans convention, à réception de cette annexe signée.

Obligations d'informations incombant au bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute urgence, dans le cas où il ne réalise pas la manifestation sur l'année N. Le Département se réserve alors, le droit d'émettre un titre de recette, le cas échéant, afin de recouvrer les montants versés.

Il communique au Service du Département, l'ensemble des éléments de Bilan de la manifestation (financier, artistique, qualitatif avec fréquentation, revue de presse et indicateurs liés à la mise en œuvre, rapport moral), **au plus tard 4 mois** après la manifestation et en tout état de cause, avant le dépôt de toute nouvelle demande de subvention. Il conviendra de transmettre également le bilan financier (compte courant et épargne) et le bilan d'activités de la structure porteuse, avant la fin de l'année de l'exercice N.

Autres obligations incombant au bénéficiaire :

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques, le cas échéant,
- mettre à la disposition des participants, lors des manifestations, des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Autres engagements : choisir au minimum **cinq engagements** parmi les quinze de la liste ci-dessous. Le choix couvrira au moins deux des trois domaines cités. Parmi les cinq actions, l'une d'entre elles peut se référer à un "engagement libre". Le respect des engagements choisis et mis en œuvre devra faire l'objet d'un chapitre dans le bilan global de la manifestation.

Déchets, eau, énergie :

- Mettre en place le tri sélectif
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (dons des restes aux associations, retour en supermarché des produits conditionnés non-utilisés, etc.)
- Limiter l'utilisation du jetable (utilisation d'éco-cups, de vaisselle réutilisable, etc.)
- Réduire le jet de mégots de cigarettes (installation de cendriers, distribution de cendriers de poche, etc.)
- Réduire la consommation d'énergie (éviter l'utilisation de groupes électrogènes, prise en compte de la performance énergétique des appareils, etc.)
- Limiter les rejets d'eaux usées (installation de toilettes sèches, système anti-gaspillage, installation de stations mobiles de traitement des effluents, etc.)

Dynamisme local, économique et social :

- Créer du lien intergénérationnel
- Favoriser l'accès à tous (publics éloignés de l'offre et des pratiques)
- Garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Créer des passerelles culturelles (avec d'autres formes d'expression artistique / ciblées vers des publics spécifiques / relais de structures culturelles)
- Utilisation et promotion des produits locaux

Domaine de la santé et de la sécurité :

- Prévenir les risques auditifs liés aux musiques amplifiées
- Informer les participants et mettre en œuvre des dispositifs de prévention des conduites à risques (distribution d'éthylotests, mise en place de couchages, etc.)
- Proposer des solutions de covoiturage et/ou d'utilisation des transports en commun
- Mise en place de navettes

Engagement libre : autre initiative de mise en œuvre que le porteur de projet juge pertinente au regard des enjeux d'un développement humain durable

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour « **Nom de la Structure** »,

Le (La) Président (e) / Le Maire

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 406

PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL

1ère Attribution de subventions 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du dispositif d'aide départementale]

[L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 16 décembre 2011, a souhaité mettre en place une aide pour soutenir le fonctionnement des petits lieux de diffusion artistique situés en milieu rural. Ce règlement a fait l'objet d'ajustements par délibération de l'Assemblée départementale le 15 novembre 2013.

La programmation de ces lieux n'est pas forcément permanente et peut se concentrer sur deux ou trois périodes annuelles. Ces lieux contribuent à l'accès de la population à une offre de qualité et associent la population locale à l'organisation d'évènements ou à la mise en place d'actions culturelles en milieu rural.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 17 décembre 2020, a modifié les critères d'attribution en prenant en compte l'activité artistique et la présence sur le territoire :

- Lieu ayant a minima 5 dates de diffusions par an et accueillant au moins 1 compagnie implantée dans le département en résidence : subvention de 1 500 € maximum ;
- Lieu ayant a minima 10 dates de diffusions et accueillant 2 compagnies en résidence dont au moins une implantée dans le département : subvention de 2 500 € maximum ;
- Lieu ayant a minima 15 dates de diffusions et accueillant au moins 3 compagnies en résidence dont 2 implantées dans le département : subvention de 3 500 € maximum.

Un examen au cas par cas est toutefois possible, pour les demandes émanant de lieux dont la présence sur le territoire est avérée, en dérogation au règlement.]

• Présentation de la demande

[11 dossiers ont été déposés au titre du dispositif « soutien aux petits lieux de diffusion en milieu rural ».

Il est proposé d'accorder une subvention aux porteurs de projets retenus par la Commission ad'hoc du 2 février 2024, pour un montant total de 31 000 €, suivant la répartition présentée en annexe du présent rapport.

Les subventions seront versées en une seule fois sans convention. En fin de projet, un bilan détaillé sera demandé.

]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département, sur le programme « Soutien à la création et diffusion culturelle », l'opération « Petits lieux de diffusion », l'article 65748.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement à 11 petits lieux de diffusion culturelle en milieu rural, pour un montant total de 31 000 €, dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver le versement des subventions, lors de la notification de l'aide, en une seule fois, sans convention.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Assemblée Départementale du 28 mars 2024

Annexe 1

SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL

N°	Canton du lieu de diffusion	Porteur du projet	Lieu de diffusion	Montant de la subvention demandée	Nbre de dates de diffusions programmées	Nbres de Cies en résidences	Budget total du lieu (fonctionnement)	Proposition Commission ad'hoc du 2 février 2024
1	AUTUN 1	Association La Grange s'agite (Saint Gervais-Sur Couches)	La Grange s'Agite	1 500 €	10	2	24 880 €	1 500 €
2	CHAGNY	Ensemble Artifices (Sampigny les Maranges)	La Turbine	3 500 €	25	9	51 625 €	3 500 €
3	CHAGNY	Association Délirique (Saint Sernin du Plain)	La Grange de Jeanne	3 000 €	11	1	13 000 €	2 500 €
4	CHAGNY	Compagnie Boumkao (Rully)	Chapiteau Boumkao (Itinérant)	3 000 €	15	3	18 000 €	2 500 €
5	CHAGNY	Association Les ateliers des forges (Perreuil)	Les ateliers des forges	3 500 €	8	5	93 500 €	3 500 €
6	CLUNY	Association l'Enharmonique (Cluny)	L'échappée (Camion itinérant)	2 000 €	12	1	14 000 €	2 000 €
7	CLUNY	FRG Secteur Clunisois (Cluny)	Bus Marguerite (Itinérant)	3 500 €	15	3	55 500 €	3 500 €
8	GUEUGNON	Compagnie Cipango (Toulon-sur-Arroux)	Le Moulin des roches	3 500 €	18	13	62 711 €	3 500 €
9	TOURNUS	Lies fartfeliers (Gigny-Sur-Saône)	L'espace Farfelu	3 000 €	25	2	32 139 €	3 000 €
10	TOURNUS	Roulottes en chantier (La Chappelle de Bragny)	Chapiteau (itinérant)	3 500 €	10	1	39 000 €	3 500 €
11	TOURNUS	association les amis du théâtre de Verdure (Montceaux-Ragny)	Théâtre de verdure	2 000 €	6	2	14 450 €	2 000 €
TOTAL 1ère attribution				32 000 €				31 000 €

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 407

STRUCTURES CULTURELLES

**Conventions triennales avec les acteurs culturels structurants du territoire :
 renouvellement, création et avenant**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le rapport d'orientation et de rénovation des interventions du Département en faveur de l'action culturelle du 17 décembre 2010 avait notamment présenté un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département réparties en trois catégories : Pôles urbains, Pôle d'appuis et lieux spécifiques d'expression artistique.

Par leur qualité de programmation, leur rayonnement régional ou national, et leur investissement dans des projets d'action culturelle (résidence artistique, projet d'éducation artistique et culturelle, promotion des droits culturels et action en faveur de l'accès à la culture pour tous), ces structures culturelles contribuent fortement à la vitalité et à l'attractivité du territoire.

• Présentation de la demande

Suite à la création de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle il y a un an et demi, l'ensemble des acteurs culturels conventionnés avec le Département ont été rencontrés par les services. La crise sanitaire, l'arrivée de nouveaux acteurs et les dynamiques enclenchées dans certains lieux invitent à réévaluer certains montants de subventions attribuées par le Département dans le cadre de ces conventions. Par ailleurs, certaines conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023 et nécessitent un renouvellement pour la période 2024-2026.

1. Signature de nouvelles conventions triennales 2024-2026

Répondant à l'ensemble des critères définis dans les conventions triennales, il est proposé à 4 nouveaux acteurs de bénéficier d'un conventionnement triennal afin de les aider à consolider leur activité et soutenir leur fonctionnement.

Structures culturelles	Subventions annuelles proposées
3 Pôles d'appui	
Ville de Cuisery : Labellisée petite ville de demain, la ville de Cuisery porte un axe	8 000 €

fort sur le développement d'une politique culturelle depuis deux ans. Elle propose désormais une saison culturelle qui s'appuie sur des acteurs culturels de son territoire et mène des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Elle dispose d'un équipement culturel de qualité : le Palace, intégrant la présence d'un régisseur technique.	
Théâtre du bât de l'âne, Saint-Jean-de-Trézy Situé dans une zone peu pourvue en offre culturelle, le théâtre du bât de l'âne s'apparente un véritable tiers lieu culturel rural. Il bénéficie d'un équipement et de l'implantation d'une compagnie de théâtre. Il porte une programmation, des projets de territoire et un festival.	10 000 €
Les Accords du Lion d'Or, Simandre Situé dans une zone également peu pourvue en offre culturelle, les Accords du lion d'Or est un tiers lieu culturel rural. Il est aussi labellisé Espace de vie sociale par la Caf et propose un projet artistique et culturel très participatif avec les habitants du territoire. L'équipement dans une ancienne salle de bal est très adapté à l'accueil en résidence de compagnie avec la possibilité de logement sur place.	8 000 €
1 lieu spécifique d'expression artistique	
Musique à ciel ouvert L'association Musique à ciel ouvert bénéficie d'une convention annuelle depuis 2012. Afin de simplifier le partenariat avec le Département et conforter l'activité de l'association sur un temps plus long, il est proposé de maintenir le montant de subvention mais de l'inscrire dans un exercice triennal.	5 000 €

2. Réévaluation des montants de subvention sur les conventions en cours 2023-2025

Les 3 scènes nationales sont une véritable colonne vertébrale de l'action culturelle sur le département. Au vu de la hausse de leur coût de fonctionnement et des dynamiques enclenchées par leurs directions dans le cadre de leur labellisation, il est proposé pour chacune d'elles une augmentation annuelle de 10 000 euros.

Le Crescent Jazz Club, désormais unique lieu spécifique de diffusion artistique en Saône-et-Loire, initie une phase de développement avec le souhait d'un équivalent temps plein supplémentaire, permettant ainsi la mise en œuvre d'une offre territoriale hors les murs autour notamment de l'éducation artistique et culturelle. Il est proposé d'accompagner progressivement ce développement avec une augmentation de 2 000 euros sur l'année 2024.

Structures culturelles	Subventions attribuées à l'AD de décembre 2023	Subventions complémentaires proposées
	Pôles urbains	
Association L'Espace des arts, à Chalon-sur-Saône	100 000 €	10 000 €
SCIC Le théâtre, Scène nationale de Mâcon	70 000 €	10 000 €

Association L'Arc, Scène nationale, Le Creusot	65 000 €	10 000 €
Lieux spécifiques d'expression artistique		
Association Le Crescent Jazz Club, à Mâcon	8 000 €	2 000 €

3. Renouvellement des conventions triennales arrivées à échéance

Structures culturelles	Subventions annuelles proposées
Pôles d'appui	
Ville de Cluny	19 000 €
Ville de Gueugnon	10 000 €
Ville de Digoïn	10 000 €
Lieux spécifiques d'expression artistique	
Luciol / Cave à Musique à Mâcon	61 000 €
Mosaïques (la Péniche) / Chalon-sur-Saône	21 500 €
La Maison du Beuvray / Centre culturel Marcel Corneloup à Saint-Léger-sous-Beuvray	8 000 €
Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne Anost	21 000 €
Le Galpon à Tournus	12 000 €
M comme Mosaïque à Paray-le-Monial	5 000 €

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département, sur le programme "Soutien à la création et diffusion culturelle", l'opération "Acteurs culturels structurants", les articles 65748, 657381 et 657348.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions 2024, telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 230 500 €, et de verser ces subventions en une seule fois,
- d'approuver 13 conventionnements triennaux pour la période 2024-2026 (4 nouveaux et 9 renouvellements),
- d'approuver les avenants de 4 conventionnements triennaux en cours sur la période 2023-2025,
- d'approuver les modèles de convention et avenant types, ainsi que les conventions spécifiques avec la Maison du Patrimoine Oral et Musique à Ciel ouvert, joints en annexes,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions triennales et avenants entre le Département et chacun des bénéficiaires, ainsi que les conventions de mise à disposition de ces lieux pour des actions du Département.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**CONVENTION AVEC « NOM DE L'ORGANISME » OU DE « LA COLLECTIVITE »
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
Convention triennale 2024 – 2026**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du

et

« Nom de l'organisme », représenté(e) par son (sa) Président(e), dûment habilité(e) par une délibération du (date),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.

- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à nom de l'organisme installé sur le territoire / collectivité, en tant que « pôle urbain » « pôle d'appui » « lieu spécifique d'expression artistique ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles nom de l'organisme/collectivité a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués, dans le cadre d'une démarche inclusive.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2024-2026.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association « Nom de l'organisme/collectivité » pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de XX XXX €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à XX XXX €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de la subvention par le Département de Saône-et-Loire, sera effectué en une seule fois chaque année, après signature de la présente convention par les 2 parties. Pour les subventions 2025 et 2026, son versement sera effectué après la notification de la subvention, dans le cadre du rapport relatif aux conventions pluriannuelles.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : XXXXXXXXXXXXXXX (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention) sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...),
- s'engager dans une démarche d'égalité hommes-femmes dans le fonctionnement de la structure.

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour « Nom de l'organisme »,

Le Président
André ACCARY

Le (La) représentant(e) élu(e) de
l'organisme



**AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 AVEC,
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du,

et

Le bénéficiaire représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu la convention triennale 2023-2025 signée le,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le présent avenant à la convention triennale 2023-2025 a pour but de définir les conditions dans lesquelles le Conseil départemental souhaite renouveler son soutien à, installé sur le territoire, en tant que « pôle urbain / pôle d'appui / lieu spécifique d'expression artistique » pour les années 2024 et 2025.



Article 2 : L'article 2 de la convention triennale est modifié comme suit :

Montant et modalités de versement de la subvention

Pour la fin de la durée de la convention, le Département s'engage à apporter une aide financière au bénéficiaire..... sur une base annuelle indicative de € sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à €.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le bénéficiaire,

Le Président
André ACCARY

Le Président

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON DU PATRIMOINE ORAL DE BOURGOGNE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DU
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2024-2026

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du,

et

L'Association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du 1^{er} décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menées en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.

- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne en tant que « lieu spécifique d'expression artistique ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles l'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués. Seront notamment concernées les zones hyperrurales (zones de revitalisation ZRR) et les zones urbaines prioritaires (par ex : quartiers politiques de la ville) proches du siège de la MPOB et de ses partenaires d'action. Cette action sera prioritairement dédiée à la valorisation du patrimoine culturel immatériel collecté (notamment : parole enregistrée, parole transcrite, parole interprétée, musique, danse, chant, langue régionale, conte) ainsi qu'à sa revitalisation par la rencontre entre création contemporaine et patrimoine immatériel.
- constituer un pôle de compétence accessible aux collectivités du département (communes, communautés de communes, communautés urbaines...) souhaitant engager des actions de collecte et de mise en valeur de leur patrimoine immatériel, ainsi qu'à leurs services (sociaux, culturels, etc).
- soutenir la création et la transmission des pratiques de l'oralité par des artistes professionnels et amateurs, en favorisant l'accueil de résidences de création et de recherche et la mise à disposition du lieu.
- accueillir a minima deux actions de diffusion ou de résidence par an concernant :
 - * un artiste ou une compagnie installés dans le département
 - * et une rencontre scientifique et culturelle liée au programme de « Fabrique sociale orale ».
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental et actifs dans les domaines artistiques de l'oralité ou dans des actions sociales requérant une expertise artistique ou scientifique sur ces pratiques, tant pour l'ingénierie de projets que pour favoriser des manifestations décentralisées sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement artistique et mettre en place des actions spécifiques en direction des amateurs.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département et des collectivités de différentes échelles (communes, communautés de communes...) de Saône-et-Loire.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention en particulier lors de périodes où des contraintes particulières (sanitaires ou autres) se font jour, la « Fabrique sociale orale » de la MPOB ayant un rôle important à jouer dans le maintien du lien social par la culture et dans l'invention de nouvelles méthodes de « médiation artistique orale » intégrant à la fois l'usage des nouvelles technologies et le maintien du lien direct.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention pluriannuelle est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association « Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne » pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 21 000 €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à 21 000 €.

Article 3 : modalités de versement

Pour chaque année civile, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % à la réception par les services départementaux du rapport moral et financier du bénéficiaire et des bilans spécifiques aux domaines cités dans l'article 1 pour l'année N-1,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la ou des actions soutenues au titre de l'année en cours.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : XXXX XXXX XXXX sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association Maison du
Patrimoine Oral de Bourgogne,

Le Président
André ACCARY

Le Président

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUES A CIEL OUVERT
RELATIVE A « L'ORCHESTRE FRANCK TORTILLER COLLECTIV »,
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2024-2026

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale

et

L'association Musiques à Ciel Ouvert, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 22 juillet 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Pour le Département, l'association « Musiques à ciel ouvert » constitue la seule structure de musique jazz à renommé internationale implantée en Saône-et-Loire. Bien que ne disposant pas de son propre lieu de diffusion, les activités de l'association « Musiques à Ciel ouvert » correspondent à celles d'un « lieu spécifique d'expression artistique » tel que défini ci-dessus, remplissant les missions suivantes :

- actions pédagogiques et de création en lien avec le développement des pratiques amateurs (le Big band de Couches) et la professionnalisation des musiciens (projets menés avec le Conservatoire à rayonnement régional de Chalon-sur-Saône)
- partenariats noués sur le territoire départemental avec les structures et acteurs culturels, ceux de l'éducation et de l'enseignement ainsi que dans le champ socio-éducatif et social,
- travail de création et de production artistique.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Musiques à Ciel Ouvert en tant que « lieu spécifique d'expression artistique » avec notamment les activités de « l'Orchestre Franck Tortiller », les actions complémentaires menées par Franck Tortiller et les partenariats noués sur le territoire.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association Musiques à Ciel Ouvert pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 5 000 €, sous réserve du vote du budget, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à 5 000 €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de la subvention par le Département de Saône-et-Loire, sera effectué en une seule fois chaque année, après signature de la présente convention par les 2 parties. Pour les subventions 2025 et 2026, son versement sera effectué après la notification de la subvention, dans le cadre du rapport relatif aux conventions pluriannuelles.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : XXXX XXXX XXXX sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public

administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...),
- s'engager dans une démarche d'égalité hommes-femmes dans le fonctionnement de la structure.

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association
Musiques à Ciel Ouvert,

Le Président
André ACCARY

Le Président